



Rapport annuel sur les prix et la qualité des services

Eau Potable

Assainissement Collectif

Assainissement Non Collectif

2018



LE MOT DU PRÉSIDENT

Madame, Monsieur,

La Communauté de Communes des Coëvrons (3 C) exerce par arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 modifié les compétences « eau et assainissement », depuis le 1er janvier 2018. Elle a choisi de confier l'exploitation de ces nouvelles compétences à la Régie des Eaux des Coëvrons, Régie à personnalité morale et à autonomie financière créée à cette occasion.

Plusieurs raisons ont, en effet, guidé les membres de la Communauté de communes des Coëvrons vers un mode de gestion direct, notamment :

- La prise en compte de logiques techniques de production et de distribution de l'eau sur le territoire au regard du maillage préexistant particulièrement interconnecté.
- Le choix de parvenir à un mode de gestion homogène et unifié à l'échelle communautaire,
- Une meilleure vision de long terme des investissements et de constitution subséquente du prix de l'eau,
- La construction d'une tarification unique facilitée.
- La valorisation d'un savoir-faire existant et le maintien de relation de proximité avec les usagers

Ainsi, pour la première année, la Régie des Eaux des Coëvrons rend compte, au travers de son rapport sur les prix et la qualité des services (RPQS), de l'exploitation des services Eau Potable, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif conduit à l'échelle du nouveau périmètre.

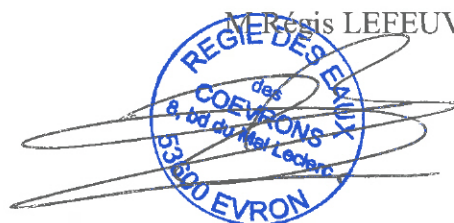
Au-delà de son caractère réglementaire, j'invite l'ensemble des usagers à consulter ces rapports. Ils dressent un bilan de l'état des services, tant du point de vue technique que financier et permettent de mettre en exergue l'objectif de gestion durable des services visé à travers les choix stratégiques de politique publique et d'investissement adoptés par son Conseil d'Administration, dans le respect des objectifs de performances fixés pour les années à venir par la Communauté de Communes des Coëvrons.

La présentation de ces documents est aussi l'occasion de mettre en lumière le fruit du travail d'une équipe pluridisciplinaire qui œuvre chaque jour pour un service public d'eau et d'assainissement de qualité dans un contexte normatif et environnemental en constante évolution.

Je vous souhaite donc une lecture la plus agréable possible afin que celle-ci puisse vous permettre d'accéder aux informations recherchées.

Le Président,

M Régis LEFEUVRE

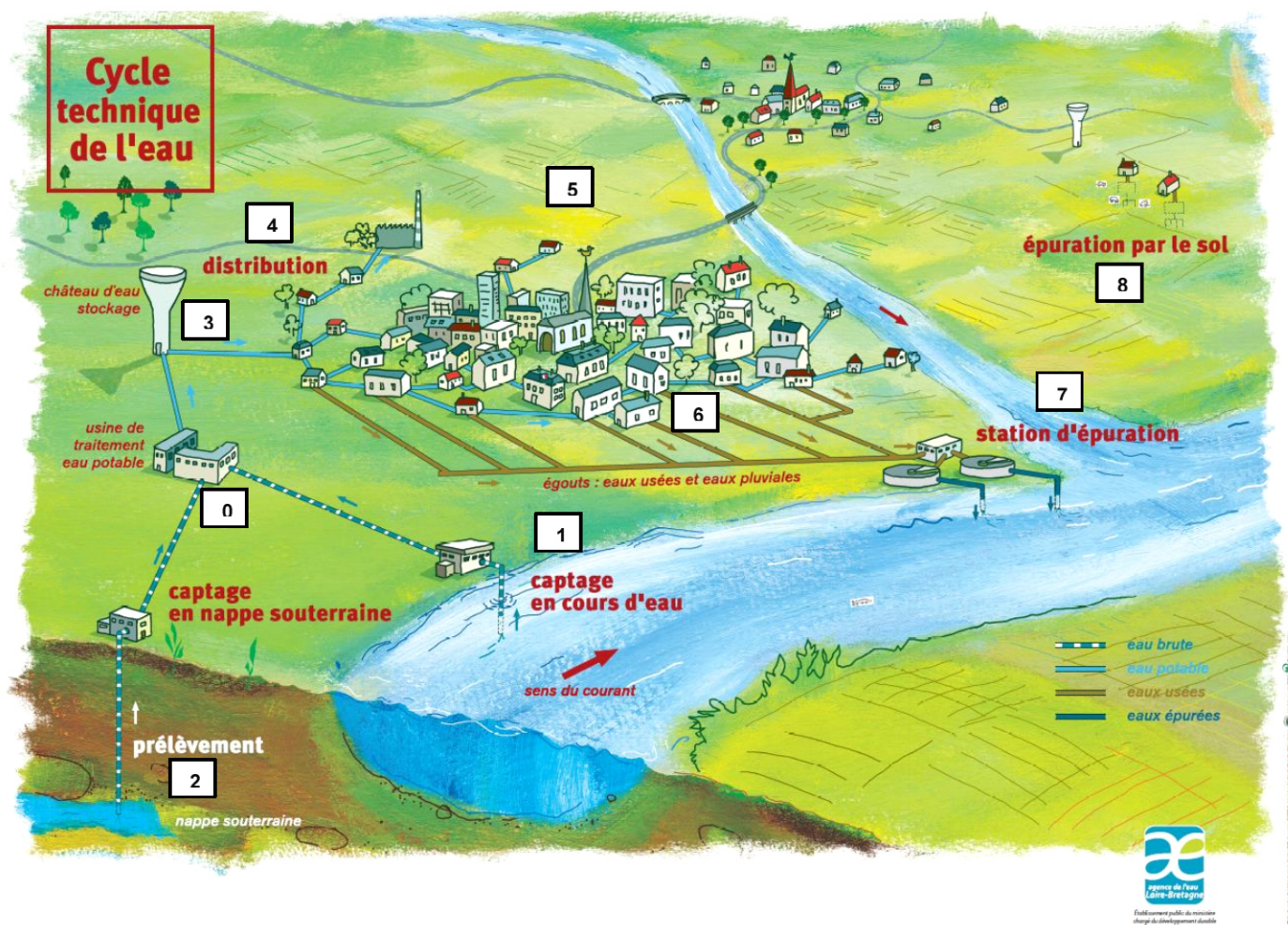


SYNTHÈSE

Les présents rapports se conforment aux obligations fixées par les articles L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2016-1087 du 08 août 2016 – art 31. Destinés notamment à l'information des usagers, ils rendent compte des caractéristiques techniques des services, de leurs coûts, des indicateurs de performance afférents ainsi que du financement des investissements et des actions de solidarité dans le domaine de l'eau.

Après une synthèse caractérisant l'exercice 2018, au travers de dix grandeurs représentées schématiquement ci-dessous et la présentation d'une note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne relatives aux redevances et à son programme d'intervention, seront présentés successivement les 3 rapports des services :

- Eau Potable,
- Assainissement Collectif
- Assainissement Non Collectif



- 0 : l'ensemble des points de prélèvement d'eau destinés à la consommation humaine exploités bénéficient de « périmètres de protection des captages » (ou PPC) les préservant des risques de pollution ponctuelle. Des programmes de lutte contre les pollutions diffuses sont, par ailleurs, en cours, sur les captages « Grenelle » que comprend la Régie, et sur le bassin versant de sa prise d'eau superficielle.
- 1 : **2 748 510 m³** ont été prélevés à des fins de potabilisation, à partir de 11 unités de production, dont 2 419 518 m³ d'eau souterraine soit 88%,
- 2 : **2 333 658 m³** ont été mis en distribution,
- 3 : ces volumes ont tous transités sur le territoire *via* **27** réservoirs enterrés, semi enterrés ou sur tour,
- 4 : ces mêmes volumes sont acheminés par un réseau de distribution cumulé de près de **1105** kilomètres (hors branchements individuels), présentant un rendement de 93% et un indice linéaire de perte de 0.59 m³/j/km.
- 5 : 22 communes ont été desservies en AEP en 2018, 31 en assainissement collectif au sein du périmètre de la Régie des Coëvrons, représentant **10 706** abonnés et **19 340** habitants pour l'Eau potable, 7 307 abonnés et **13 877** habitants en assainissement collectif
- 6 : les eaux usées sont ensuite acheminées par un peu plus de **143** kilomètres de canalisations des « eaux usées » (séparatives ou unitaires, gravitaires ou par refoulement)
- 7 : **30** stations de traitement des eaux usées épurent ces eaux en recourant à divers procédés techniques (boues activées, filtres plantés de roseaux, disques biologiques, lagunages) avant rejet vers le milieu naturel. Les boues issues de ces traitements sont ensuite séchées et valorisées en agriculture au moyen d'une politique d'épandage arrêtée en concertation avec les agriculteurs. Ainsi, **143T** de boues brutes sèches ont été épandues au moyen d'un plan quantitatif et qualitatif faisant l'objet d'un suivi annualisé,
- 8 : en habitat dispersé et non raccordé au réseau d'assainissement, **7803** habitants sont concernés par la surveillance des « dispositifs d'assainissement autonome », suivant une périodicité de contrôle fixée à 6 ans sur le périmètre de la Régie,
- 9 : en 2018, **1 000 130 €** ont été investis dans les infrastructures d'eau potable et **253 579 012 €** dans celles d'assainissement. Ces travaux poursuivent comme finalité la pérennisation du patrimoine, l'amélioration de la performance des réseaux et l'anticipation des évolutions réglementaires, notamment sanitaires et environnementales.

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 3,97 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 476 euros par an et une mensualité de 40 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA).

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 13,5 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation ; 42 %)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées (38 %)
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2017 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 13,5 % du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2017, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 359 millions d'euros dont 285 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



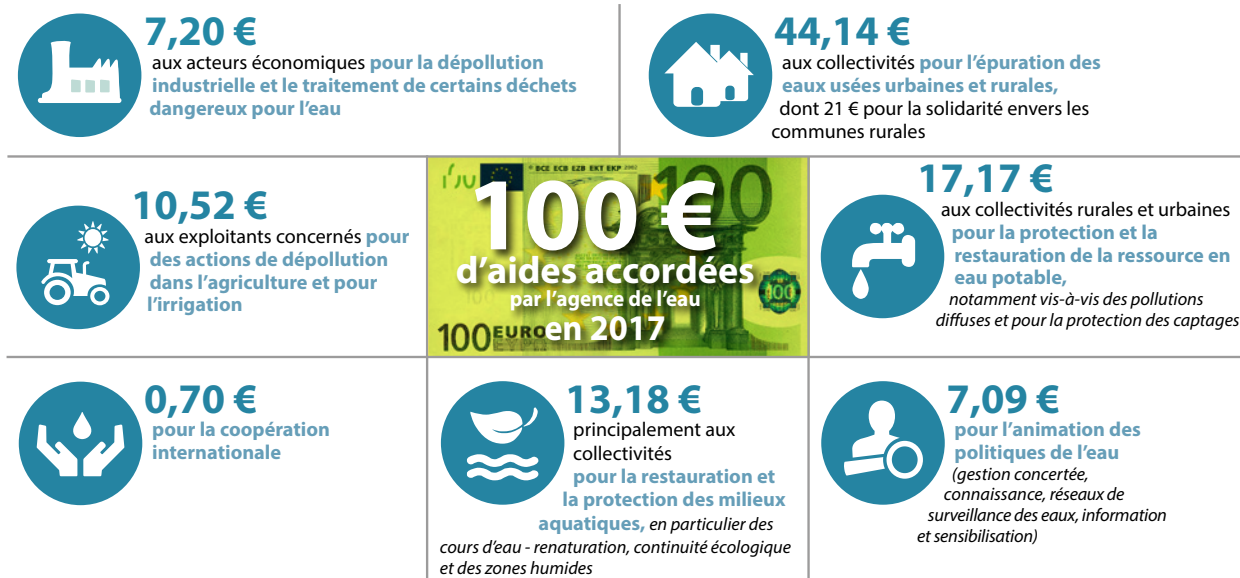
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides programmées en 2017) source agence de l'eau Loire-Bretagne



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2017

Pour réduire les sources de pollution

- 8 000 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques
- 4 600 exploitants agriculteurs bénéficient d'un diagnostic individuel ou d'un accompagnement pour réduire les pollutions
- l'agence de l'eau accompagne 662 communes, groupements de communes ou 73 syndicats dans leur démarche « zéro phyto »

Pour dépolluer les eaux

- les stations d'épuration urbaines sont conformes aux normes européennes, une conformité à maintenir !
- 1 119 actions financées pour créer ou étendre les réseaux d'assainissement, améliorer le fonctionnement des réseaux
- 1 361 projets soutenus pour l'amélioration des réseaux d'eaux usées et aux stations d'épuration, dont 661 concernent l'amélioration des stations d'épuration et le traitement des boues

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 367 km de cours d'eau sont restaurés et 1 986 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
- 281 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments
- 5 163 hectares de zones humides sont restaurés et 930 sont acquis pour être protégés

Pour préserver les ressources

- 153 captages prioritaires bénéficient d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau
- l'agence de l'eau finance 254 actions de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable

Pour préserver le littoral

- depuis 2013, 164 contrats ont été conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- l'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire
- elle accompagne 373 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin
- des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements

Pour une gestion solidaire des eaux

- solidarité avec les communes rurales : en 2017 l'agence de l'eau leur apporte 159,5 millions d'euros pour leurs projets pour l'épuration et l'eau potable, dont 76 au titre du programme « solidarité urbain-rural »
- solidarité avec les pays en développement : l'agence de l'eau entretient depuis plusieurs années des relations suivies avec le Brésil, en Afrique avec le Burkina Faso et le Ghana, et en Asie avec la Birmanie, le Laos et le Cambodge. Pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient 60 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 360 00 habitants.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

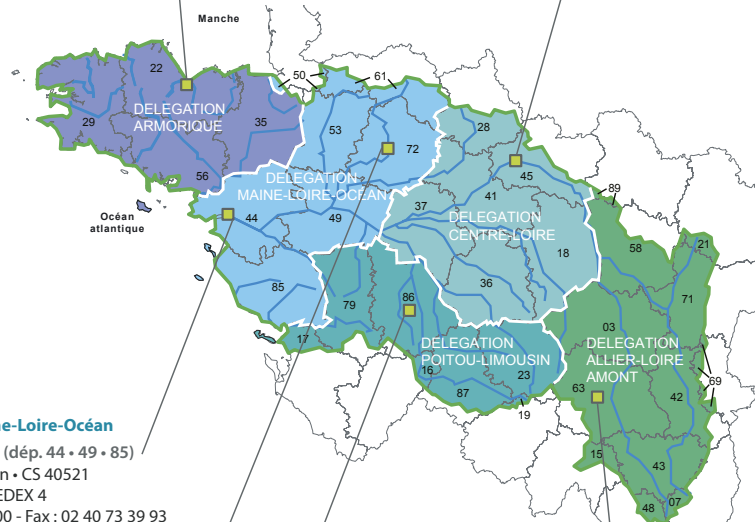
- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**Sdage**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Délégation Armorique
 Parc technologique du zoopôle
 Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
 18 rue de Sabot
 22440 PLOUFRAGAN
 Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
 armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
 9 avenue Buffon • CS 36339
 45063 ORLÉANS CEDEX 2
 Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
 contact@eau-loire-bretagne.fr
 agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
 9 avenue Buffon • CS 36339
 45063 ORLÉANS CEDEX 2
 Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
 centre-loire@eau-loire-bretagne.fr



Délégation Maine-Loire-Océan
 → Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
 1 rue Eugène Varlin • CS 40521
 44105 NANTES CEDEX 4
 Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
 mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
 → Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
 17 rue Jean Grémillon • CS 12104
 72021 LE MANS CEDEX 2
 Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
 mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
 7 rue de la Goëlette • CS 20040
 86282 SAINT-BENOIT CEDEX
 Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
 poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
 19 allée des eaux et forêts
 Site de Marmilhat sud • CS 40039
 63370 LEMPDES
 Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
 allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin. Il concerne plus de 7 000 communes, 36 départements en tout ou partie et 8 régions et près de 13 millions d'habitants.

Il est caractérisé par :

- sa grande façade littorale, avec 2 600 km de côtes et de nombreuses activités liées à la mer : activités portuaires, pêche, conchyliculture, baignade et pêche à pied
- la Loire et ses 1 012 km de long au régime très contrasté, et 135 000 km de cours d'eau
- la présence de nappes souterraines importantes mais très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin
- la présence de nombreuses zones humides, depuis les tourbières d'altitude jusqu'aux marais rétro-littoraux
- une empreinte rurale marquée et une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante

Le comité de bassin Loire-Bretagne est composé de 190 membres qui représentent les collectivités locales (76), les usagers économiques et les associations de protection de l'environnement, de la défense des consommateurs et de pêche (76) et les services de l'État (38).

L'agence de l'eau est présente sur le terrain avec cinq délégations situées à Clermont, Orléans, Poitiers, Nantes-Le Mans et Saint-Brieuc.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

QUELS POISSONS PEUPLENT NOS RIVIÈRES ?



Téléchargez l'application gratuitement
 L'application "Qualité des rivières" est disponible sur iOS et Android.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

the 1990s, the number of people in the UK who are employed in the public sector has increased from 10.5 million to 12.5 million, and the number of people in the public sector who are employed in health care has increased from 1.5 million to 2.5 million (Department of Health 2000).

There are a number of reasons for the increase in the number of people employed in the public sector. One of the main reasons is the increase in the number of people who are employed in the public sector who are employed in health care. This is due to the fact that the number of people who are employed in the public sector who are employed in health care has increased from 1.5 million to 2.5 million (Department of Health 2000).

Another reason for the increase in the number of people employed in the public sector is the increase in the number of people who are employed in the public sector who are employed in education. This is due to the fact that the number of people who are employed in the public sector who are employed in education has increased from 1.5 million to 2.5 million (Department of Health 2000).

A third reason for the increase in the number of people employed in the public sector is the increase in the number of people who are employed in the public sector who are employed in social care. This is due to the fact that the number of people who are employed in the public sector who are employed in social care has increased from 1.5 million to 2.5 million (Department of Health 2000).

There are a number of reasons for the increase in the number of people employed in the public sector who are employed in health care, education, and social care. One of the main reasons is the increase in the number of people who are employed in the public sector who are employed in health care, education, and social care. This is due to the fact that the number of people who are employed in the public sector who are employed in health care, education, and social care has increased from 1.5 million to 2.5 million (Department of Health 2000).

Another reason for the increase in the number of people employed in the public sector who are employed in health care, education, and social care is the increase in the number of people who are employed in the public sector who are employed in health care, education, and social care. This is due to the fact that the number of people who are employed in the public sector who are employed in health care, education, and social care has increased from 1.5 million to 2.5 million (Department of Health 2000).

A third reason for the increase in the number of people employed in the public sector who are employed in health care, education, and social care is the increase in the number of people who are employed in the public sector who are employed in health care, education, and social care. This is due to the fact that the number of people who are employed in the public sector who are employed in health care, education, and social care has increased from 1.5 million to 2.5 million (Department of Health 2000).

There are a number of reasons for the increase in the number of people employed in the public sector who are employed in health care, education, and social care. One of the main reasons is the increase in the number of people who are employed in the public sector who are employed in health care, education, and social care. This is due to the fact that the number of people who are employed in the public sector who are employed in health care, education, and social care has increased from 1.5 million to 2.5 million (Department of Health 2000).

the 1990s, the number of people in the UK who are aged 65 and over has increased from 10.5 million to 13.5 million, and the number of people aged 75 and over has increased from 4.5 million to 6.5 million (Office for National Statistics 2000).

There is a growing awareness of the need to address the needs of older people, and the UK Government has set out a strategy for the 21st century (Department of Health 1999). The strategy is based on the principle of 'active ageing', which is defined as 'the process of optimising opportunities for health, participation in society, and security in old age' (Department of Health 1999, p. 1).

The strategy is based on three pillars: health, participation, and security. The Department of Health (1999) states that 'the aim is to ensure that older people are able to live as long as possible in good health, and to participate fully in society' (p. 1). The strategy is based on the principle of 'active ageing', which is defined as 'the process of optimising opportunities for health, participation in society, and security in old age' (Department of Health 1999, p. 1).

The strategy is based on three pillars: health, participation, and security. The Department of Health (1999) states that 'the aim is to ensure that older people are able to live as long as possible in good health, and to participate fully in society' (p. 1). The strategy is based on the principle of 'active ageing', which is defined as 'the process of optimising opportunities for health, participation in society, and security in old age' (Department of Health 1999, p. 1).

The strategy is based on three pillars: health, participation, and security. The Department of Health (1999) states that 'the aim is to ensure that older people are able to live as long as possible in good health, and to participate fully in society' (p. 1). The strategy is based on the principle of 'active ageing', which is defined as 'the process of optimising opportunities for health, participation in society, and security in old age' (Department of Health 1999, p. 1).

The strategy is based on three pillars: health, participation, and security. The Department of Health (1999) states that 'the aim is to ensure that older people are able to live as long as possible in good health, and to participate fully in society' (p. 1). The strategy is based on the principle of 'active ageing', which is defined as 'the process of optimising opportunities for health, participation in society, and security in old age' (Department of Health 1999, p. 1).

The strategy is based on three pillars: health, participation, and security. The Department of Health (1999) states that 'the aim is to ensure that older people are able to live as long as possible in good health, and to participate fully in society' (p. 1). The strategy is based on the principle of 'active ageing', which is defined as 'the process of optimising opportunities for health, participation in society, and security in old age' (Department of Health 1999, p. 1).

The strategy is based on three pillars: health, participation, and security. The Department of Health (1999) states that 'the aim is to ensure that older people are able to live as long as possible in good health, and to participate fully in society' (p. 1). The strategy is based on the principle of 'active ageing', which is defined as 'the process of optimising opportunities for health, participation in society, and security in old age' (Department of Health 1999, p. 1).

The strategy is based on three pillars: health, participation, and security. The Department of Health (1999) states that 'the aim is to ensure that older people are able to live as long as possible in good health, and to participate fully in society' (p. 1). The strategy is based on the principle of 'active ageing', which is defined as 'the process of optimising opportunities for health, participation in society, and security in old age' (Department of Health 1999, p. 1).

RAPPORT SUR LES PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES

I

Eau potable

2018



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L.2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

1.	Eléments d'appréciation généraux de l'activité du service	4
1.1.	Configuration du service	4
1.2.	Sites de production et de distribution	4
1.3.	Bilan de la production et des consommations	4
1.3.1.	Ventilation de la production totale.....	4
1.3.2.	Ventilation par profil de consommation	5
2.	Caractérisation technique du service	5
2.1.	Présentation du territoire desservi.....	5
2.2.	Mode de gestion du service	6
2.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	6
2.4.	Eaux brutes	7
2.4.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	7
2.4.2.	Achats d'eaux brutes (sans objet).....	8
2.5.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016:	8
2.5.1.	Production	9
2.5.2.	Achats d'eaux traitées.....	9
2.5.3.	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	9
2.5.4.	Autres volumes	9
2.5.5.	Volume consommé autorisé.....	10
2.6.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
3.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
3.1.	Modalités de tarification	10
3.2.	Facture d'eau type (D102.0)	13
3.3.	Recettes	14
4.	Indicateurs de performance.....	14
4.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
4.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2).....	15
4.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	16
4.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
4.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	16
4.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
4.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	17
4.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	18
5.	Autres indicateurs complétés pour les seules collectivités disposant d'une CCSPL	18
5.1.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	18
5.2.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	19
5.3.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	19
5.4.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	19
5.5.	Taux de réclamations (P155.1)	20
6.	Financement des investissements	20
6.1.	Branchements en plomb.....	20
6.2.	Montants financiers.....	20
6.3.	État de la dette du service	20
6.4.	Amortissements.....	20
6.5.	Projets en vue d'améliorer la qualité du service et les performances environnementales	21
6.6.	Présentation de la PPI du dernier exercice.....	21
7.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	21
7.1.	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)	21
7.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	21

8. Tableau récapitulatif des indicateurs..... 22

1. Eléments d'appréciation généraux de l'activité du service

1.1. Configuration du service

Au 1^{er} janvier 2018, la Régie des Eaux des Coëvrans, établissement public à caractère industriel et commercial, créée par la Communauté de Communes des Coëvrans exploite le service Eau Potable sur 24 communes de la Communauté de Communes des Coëvrans. Suite à la fin du contrat d'affermage liant STGS à la Communauté de Communes des Coëvrans, 6 autres communes sont intégrés au service à compter du 1^{er} novembre 2018.

1.2. Sites de production et de distribution

Les principaux sites de production et de stockage transitoire demeurent les suivants :

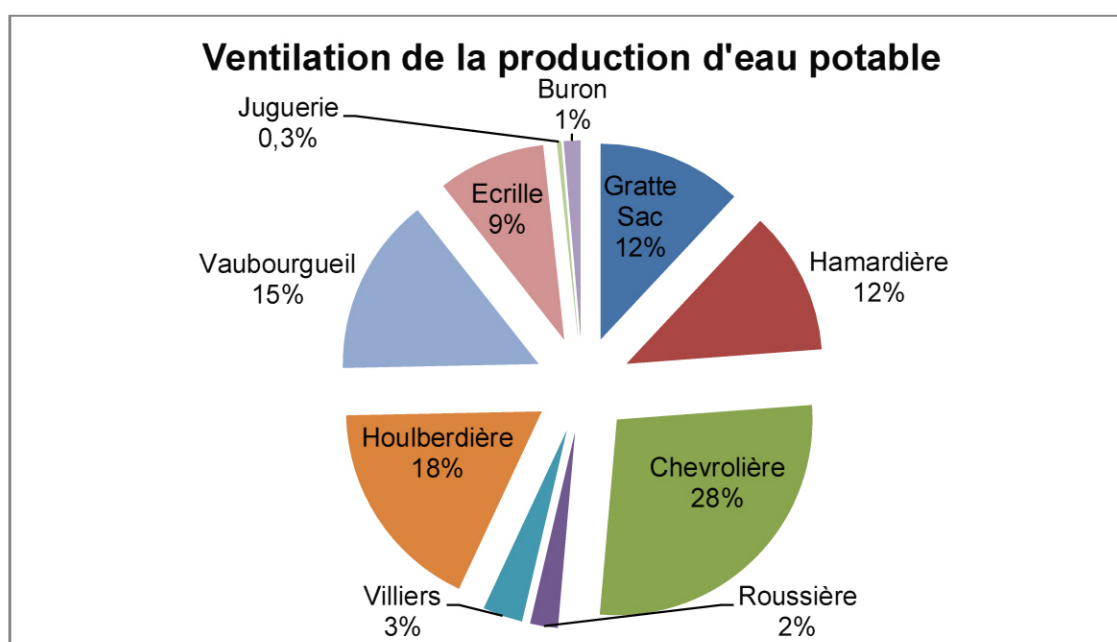
STATIONS DE POMPAGE	Débit	Commune
Station de l'ERVE	150 m3/h	ASSE LE BERENGER
Station de la CHEVROLLIERE	225 m3/h	SAINT GEORGES SUR ERVE
Station de la HAMARDIERE	85 m3/h	SAINT GEORGES SUR ERVE
Station des ROUSSIÈRES	55 m3/h	SAINT CHRISTOPHE DU LUAT
Forage des ROUSSIÈRES	30 m3/h	SAINT CHRISTOPHE DU LUAT
Station de la HOULBERDIERE	70 m3/h	TORCE
Captage de VILLIERS	12 m3/h	STE GEMMES LE ROBERT
Captage de VAUBOURGUEIL	125 m3/h	ST PIERRE SUR ORTHE
Captage de L'ECRILLE	63 m3/h	VAIGES
Captage du BURON*	50 m3/h	MONTSURS
Captage de la JUGUERIE *	34 m3/h	ST CHRISTOPHE DU LUAT

*Utiliser par la REC depuis le 1^{er}/11/18

1.3. Bilan de la production et des consommations

1.3.1. Ventilation de la production totale

2 738 100 m3 ont été prélevés en 2018, à partir de 11 unités de production, dont la ventilation de présente comme suit :



1.3.2. Ventilation par profil de consommation

Le bilan des consommations laisse apparaître les ordres de grandeur suivants par profil de consommation :

	Volume (m3)
Industries Agro alimentaires (2)	895 104
PME - PMI	47 032
Domestiques	736 946
Agriculteurs	306 544
Artisans	49 856
Communaux	39 248
Services publics et administrations	32 910
Vente en gros	630 460
TOTAL :	2 738 100

A l'échelle du périmètre géré par la Régie des Eaux des Coëvrons, la part de la consommation d'eau des industriels agro-alimentaires de BEL & BIGARD représente près de 33% de la production totale.

2. Caractérisation technique du service Présentation du territoire desservi

- Le service est géré au niveau communal
 intercommunal
- Nom de la collectivité : Régie des Eaux des Coëvrons
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
- Compétences liée au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection des points de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Assé le Bérenger, Châtres la Forêt, Evron, Livet en Charnie, Mézangers, Neau, Saint Christophe du Luat, Saint Léger en Charnie, Saint Georges sur Erve, Sainte Gemmes le Robert, Torcé Viviers en Charnie et Voutré, Champgenéteux, Saint Martin de Connée, Saint Pierre sur Orthe, St Thomas de Courcier, Trans, Vimarcé, Voutré, Saint Georges le Fléchar, St Jean sur Erve, Saint Pierre sur Erve, Saulges, Thorigné en Charnie et Vaiges.
- Existence d'une CCSPL Oui Non (cf. partie 5)
- Existence d'un schéma de distribution Oui, Non
- Existence d'un règlement de service Oui, Non

2.2. Mode de gestion du service

- Le service est exploité en régie publique
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

2.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le service public d'eau potable dessert ainsi, au titre du recensement légal en vigueur, 22 406 habitants au 31/12/2018 (dont 3066 depuis le 1^{er} novembre 2018).

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement. Le service public d'eau potable dessert ainsi **10 706 abonnés** au 31/10/2018 (*auquel se sont ajoutés 2066 abonnés depuis le 1^{er} novembre 2018 suite à la reprise en régie des communes*ci-dessous*).

La répartition des abonnés par commune est la suivante (issue de la base de données interne):

	Nombre total d'abonnés domestiques 2018	Nombre total d'abonnés non domestiques ¹ 2018	Nombre total d'abonnés 2018
Assé le Bérenger	220		220
Brée*	0		0
Champgénéteux	373		373
Châtres la Forêt	398		398
Deux Evailles*	0		0
Evron	4010	2	4012
Gesnes*	0		0
Livet en Charnie	90		90
Mézangers	315		315
Montourtier*	0		0
Montsûrs	0		0
Neau	391		391
Saint cénére*	0		0
Saint Georges le Flécharde	161		161
Saint Jean sur Erve	253		253
Saint Martin de Connée	324		324
Saint Ouen des Vallons*	0		0
Saint Pierre sur Erve	112		112
Saint Pierre sur Orthe	447		447
Saint Thomas de Courceriers	144		144

¹ Industries agro-alimentaires Bel et SOCOPA

Saulges	35		35
St Christophe du Luat	375		375
St Georges sur Erve	246		246
St Léger en Charnie	175		175
Ste Gemmes le Robert	446		446
Thorigné en Charnie	146		146
Torcé Viviers en Charnie	525		525
Trans	163		163
Vaiges	665		665
Vimarcé	198		198
Voutré	491		491
Total	10703		10706

Le nombre d'habitant par abonnés (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1.8. (1,75 en comptant les communes reprises au 1^{er} novembre 2018).

2.4. Eaux brutes

2.4.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable a prélevé **2 748 510 m³** pour l'exercice 2018.

Le pourcentage des eaux souterraines s'établit dans le volume prélevé à 88,0 %.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Station de pompage de Grattesac à Assé le Bérenger	Eau de la rivière Erve	180 m3/h Moyenne 1 370 m3/j Pointe 3 500 m3/j	201500	328 992	+63%
Station de pompage de la Hamardière à St Georges sur Erve	Capte et traite l'eau d'un puits	80 m3/h 1 600 m3/j	320 966	325 478	+1.4%
Station de pompage de la Chevrollière à St Georges sur Erve	Capte et traite l'eau d'un puits	225 m3/h 4 000 m3/j	764 878	758 028	=
Station de pompage des Roussières à St Christophe du Luat	Capte et traite l'eau d'un puits Alimentation puits par forage également	50 m3/h	79 194	62 598	-2.1%
Captage de Villiers à St Gemmes le Robert	Collecte et traite des eaux de résurgences	Maxi annuelle 100 000 m3	53 701	90 303	+6.8%
Station de pompage de la Houlberdière à Torcé Viviers en Charnie	Capte et traite l'eau d'un puits	125 m3/h 3 000 m3/j	539 395	487 098	-9.6%

Station de pompage de Vaubourgueil à Saint Pierre sur Orthe	Capte et traite l'eau d'un puits	125 m3/h 3 000 m3/j	414 386	404 486	-2.89%
Station de pompage de l'Ecrille à Vaiges	Capte et traite l'eau d'un puits	63 m3/h 1 500 m3/j		244 198	
Station de pompage de la Juguerie à Montsûrs	Capte et traite l'eau d'un puits	34 m3/h 800 m3/j	73 811	9 603 *	
Station de pompage du Buron à Montsûrs	Capte et traite l'eau d'un forage	50 m3/h 750 m3/j	187 417	37 726 *	
Total				2 748 510	

*Prélevé par la REC à compter du 1^{er} novembre 2018

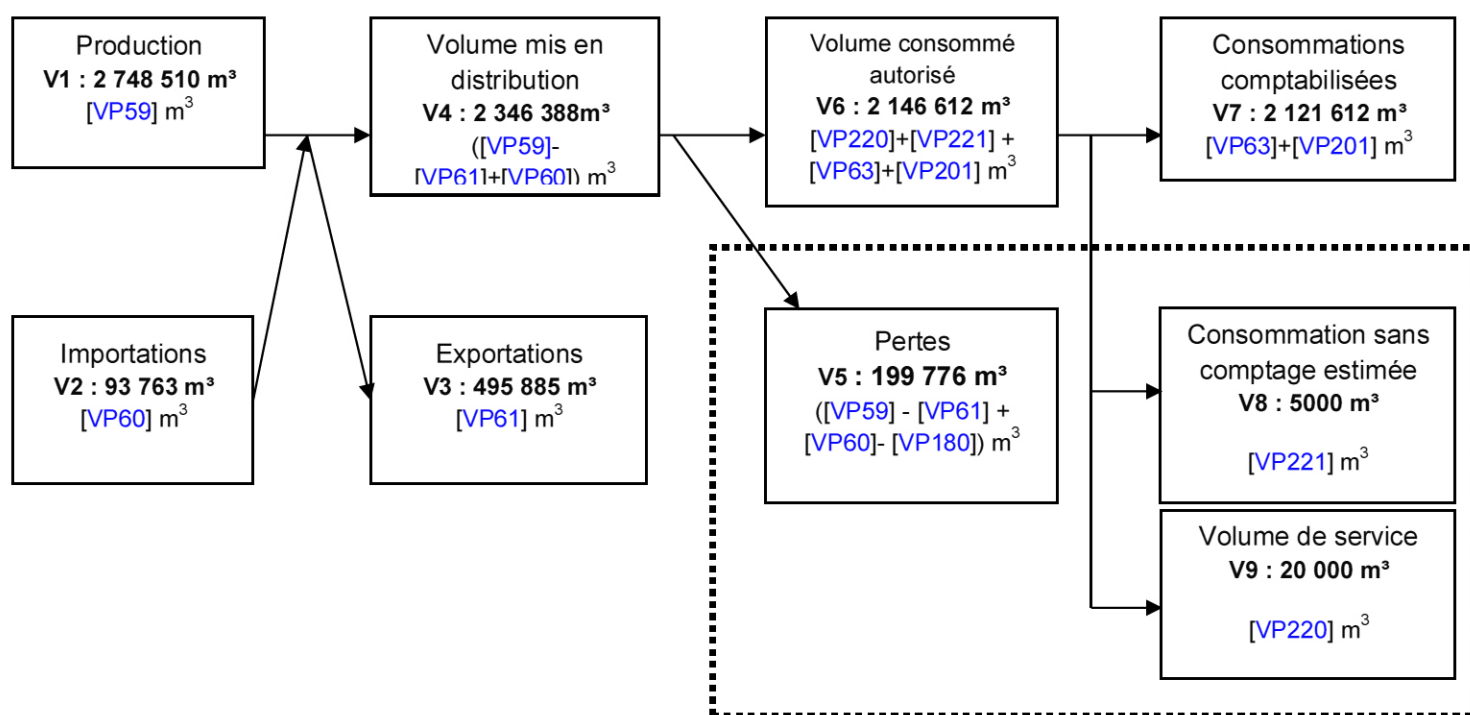
(1) Débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

2.4.2. Achats d'eaux brutes (sans objet)

La Régie des Eaux des Coëvrans n'achète pas d'eaux brutes qu'elle traite elle-même.

2.5. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018:

- V_1 ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- V_2 ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- V_3 ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- V_4 ou volume mis en distribution ($V_1 + V_2 - V_3$)
- V_5 ou pertes ($V_4 - V_6$)
- V_6 ou volume consommé autorisé ($V_7 + V_8 + V_9$)
- V_7 ou volume comptabilisé (Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)
- V_8 ou volume consommateurs sans comptage (Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- V_9 ou volume de service du réseau (Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)



2.5.1. Production

Le service dispose de 11 unités de production dont 2 stations nécessitant un traitement complémentaire à la désinfection :

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. partie 1)
Grattasac	Eau de surface de la rivière Erve / Ozone, chlore, polychlorosulfate basique d'aluminium
Hamardière / Chevrolière / Roussières Houlberdière/Vaubourgueil/Ecaille	Puits / Chlore / javel (pour la Houlberdière)
Villiers	Source gravitaire / Neutralite - chlore
Buron/Juguerie	Traitement par l'air consistant à oxyder le manganèse et le fer puis filtration

2.5.2. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m ³ (1)	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2017
Montsûrs	87	25		100
CCPMG		53 012		100
Unité de production Nord Mayenne	58 157	40 726	-30%	100
Total d'eaux traitées achetées (V2)		93 763		

2.5.3. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m ³ (1)	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽²⁾		1 226 508	
Abonnés non domestiques		895 104	
Total vendu aux abonnés (V7)		2 121 612	
SIAEP de MONTSURS-BREE ⁽³⁾		1 885	
SIAEP d'IZE ⁽³⁾		1 500	
SIAEP de Sainte Suzanne ⁽³⁾		141 547	
Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ⁽³⁾		302 883	
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez ⁽³⁾		48 070	
Total exporté vers d'autres services (V3)		495 885	

(1) Données SIAEP de Saint Pierre sur Orthe et SIAEP des Coëvrons

(2) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(3) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

2.5.4. Autres volumes

	Exercice 2017 en m3/an (1)	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)		5000	
Volume de service (V9)		20000	

2.5.5. Volume consommé autorisé

	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)		2 133 882	

2.6. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **1105 kilomètres** au 31/12/2018 (925km au 31/10/2018). Le linéaire des branchements représente près de 282 km.

3. Tarification de l'eau et recettes du service

3.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Pour faciliter la lecture, les tableaux ci-dessous présentent l'évolution des tarifs sur le périmètre de l'ex SIAEP des Coëvrans couvrant 12 communes de la Communauté de Communes des Coëvrans et ces mêmes communes incluses désormais dans le périmètre de la Régie des Eaux des Coëvrans ; Jusqu'à ce que puisse s'établir une convergence des tarifs à moyen terme, les tarifs évolueront différemment suivant les anciennes entités organisatrices. L'annexe 1 présente l'évolution des tarifs sur l'ensemble du périmètre de la Régie.

En l'espèce, la décomposition tarifaire est assise sur la ventilation suivante :

Tarifs		Au 01/01/2017 (ex SIAEP des Coëvrans)	Au 01/01/2018
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement DN 15mm NON compris location du compteur	49.40 €	50 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³) Sur base consommation semestrielle	Tranche 1 : 0 à 60 m ³	0.89 €/m ³	0.89 €/m ³
	Tranche 1 ⁽¹⁾ : 0 à 120 m ³		0.87€/m3
	Tranche 2 : 61 à 120 m ³	0.94 €/m ³	0.94 €/m ³
	Tranche 3 : 121 à 250 m ³	1.01 €/m ³	1.01 €/m ³
	Tranche 4 : au-delà de 250 m ³	0.85 €/m ³	0.85 €/m ³
	Tranche 2 ⁽¹⁾ : 121 à 1 000 m ³		1.1€/m3
	Tranche 3 ⁽¹⁾ : au-delà de 1000 m ³		0.87€/m3
Autre : location compteur		11.7 €	11.7 €
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 5,5%) ⁽²⁾	5.5 %	5.5 %
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0.033 €/m ³	0.0335 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0.300 €/m3	0.300 €/m3
	VNF Prélèvement	-	-
	Autre: fonds départemental _____	0.27 €/m ³	0.2925 €/m ³

⁽¹⁾ Nouvelle tranche 2019

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

La construction tarifaire selon les différentes catégories d'abonné est la suivante :

EAU POTABLE usagers domestiques hors taxes Consommations semestrielles inférieures à 50 000 m3 par semestre	2018 Périmètre ex SIAEP des Coëvrans	2019
EAU POTABLE usagers collectivités publiques hors taxes		
Abonnement : semestriel (*)	25,00	25,00
Consommations :		
- De 0 à 60 m3	0.89	
- De 0 à 120 m3 ⁽¹⁾		0.87
- De 61 à 120 m3	0.94	
- De 121 à 250 m3	1.01	
- De 121 à 1000 m3 ⁽¹⁾		0.94
- Au-delà de 250 m3	0.80	
- Au-delà de 1000 m3 ⁽¹⁾		0.87
Taxes et redevances :		
- Redevance Pollution ou AES	0.30	0.30
- Redevance Prélèvement	0.033	0.0335
- Fonds Départemental	0.2802	0.2925
Location de compteur : semestrielle (*)	5,85	5,85
Souscription ou résiliation d'un abonnement	16,00	16,00
EAU POTABLE usagers professionnels hors taxes	2017	2017
Consommations semestrielles supérieures à 50 000 m3 et inférieures ou égale à 100 000 m3 par semestre		
Abonnement : semestriel (*)	375	375
Consommations :	0.77	0.79
Taxes et redevances :		
- Redevance Pollution	payée à AELB	payée à AELB
- Redevance Prélèvement	idem domestique	idem domestique
- Fonds Départemental	idem domestique	idem domestique
Location de compteur : semestrielle (*)	idem domestique	idem domestique
Souscription ou résiliation d'un abonnement	16,00	16,00
EAU POTABLE usagers industriels hors taxes	2017	2017
Consommations semestrielles supérieures à 100 000 m3 par semestre		
Abonnement : semestriel (*)	600	600
Consommations :	0.79	0.79
Taxes et redevances :		
- Redevance Pollution	payée à AELB	payée à AELB
- Redevance Prélèvement	idem domestique	idem domestique
- Fonds Départemental	idem domestique	idem domestique
Location de compteur : semestrielle (*)	spécifique	spécifique
Souscription ou résiliation d'un abonnement		

NOTA : () Pour les abonnés quittant leur domicile en cours d'année, les abonnements et la location du compteur sont facturés proportionnellement au nombre de jours de location de l'immeuble.*

Par ailleurs, des prestations accessoires, et liées à l'objet principal, sont également proposées aux abonnés selon les tarifs présentés ci-après :

GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE SUR LES COMMUNES DU PERIMETRE DE LA REGIE 2018				
PRESTATION DE SERVICE EAU POTABLE				
Indices	U	Désignation	P.U. H.T. 2018	PU HT 2019
Form		Branchement AEP en PEHD avec compteur <i>comprend main d'œuvre, matériel, matériaux et fourniture de création d'un branchement avec simple départ et installation du compteur</i>		
		Citerneau - Fibre de verre		
		Diamètre 25 mm en herbage	692,00	706
		Diamètre 32 mm en herbage	725,00	740
		Diamètre 25 mm	833,00	850
		Diamètre 32 mm	864,00	881
		Diamètre 40 mm	1 015,00	1035
		Coffret incongelable		
		Diamètre 25 mm	833,00	850
		Diamètre 32 mm	863,00	880
	Diamètre 40 mm	931,00	950	
Form		Déplacement de compteur - Forfait 12 ML <i>comprend matériel, matériaux et fourniture pour remplacement du coffret ou citerneau existant (MO non supportée par l'abonné)</i>		
		En Citerneau		
		Diamètre 25 mm	177,00	181
		Diamètre 32 mm	191,00	195
		En Coffret Incongelable		
		Diamètre 25 mm	268,00	273
	Diamètre 32 mm	289,00	295	
Form		Installations de compteurs en lotissements <i>comprend le déplacement d'une équipe travaux et l'installation d'un coffret compteur raccordé sur le branchement d'eau potable préalablement créé</i>		
		En Citerneau		
		Diamètre 25 mm	397,00	405
		Diamètre 32 mm	427,00	436
		En Coffret Incongelable		
		Diamètre 25 mm	474,00	483
	Diamètre 32 mm	512,00	522	
Form		Mètres linéaires supplémentaires, au delà de 12 m Terrassement + tuyaux + sablage <i>comprend la main d'œuvre, la fourniture, le matériel et les matériaux pour terrassement et remblai du branchement</i>		
	MI	Diamètre 25	13,00	13
	MI	Diamètre 32	15,25	16
	MI	Diamètre 40	17,10	17
Form		Forfait construction (pour une année) <i>comprend l'installation d'un robinet provisoire en attente de l'installation du compteur en coffret incongelable en fin de chantier (pas de relève en cours de chantier)</i>		
		Pour pavillon individuel jusqu'à 200 m ² habitables	65,00	65,00
Form		Prestations diverses		
	FT	Déplacement "Forfait"	29,00	29,00
TP03	H	Tracto-pelle "l'heure"	52,00	52,00
	H	Compresseur "l'heure" (location du matériel uniquement)	15,00	15,00
	H	Pompe d'épuisement "l'heure" (location du matériel uniquement)	15,00	15,00
	H	Mini-pelle + remorque "l'heure"	45,00	45,00
	H	Camion Bibenne "l'heure"	50,00	50,00
	H	Taupe pour fonçage	80,00	80,00
ICTHE	H	Main d'œuvre "heure" normale	29,00	29,00
	H	Main d'œuvre "heure" de nuit	37,00	37,00
	H	Main d'œuvre "heure" dimanche et jours fériés	42,00	42,00
	H	Main d'œuvre "heure majorée"	34,00	34,00
	H	Main d'œuvre "amiante"	42,00	42,00
Form	U	Forfait perte d'eau pour casse réseau et purge	600,00	600,00
Form		Confection des nourrices (avec robinets à clés, fourniture et main d'oeuvre)		
		Nourrice pour 3 compteurs (D 32)	284,00	284,00
		Nourrice pour 4 compteurs (D 32)	339,00	339,00
		Nourrice pour 5 compteurs (D 40)	454,00	454,00
		Nourrice pour 6 compteurs (D 40)	514,00	514,00
		Nourrice pour 7 compteurs (D 40)	574,00	574,00
		Nourrice pour 8 compteurs (D 40)	634,00	634,00
Form		Compteurs gelés (Compteur + déplacement)		
		Diamètre 15 mm (3 m ³)	105,00	105,00
		Diamètre 20 mm (5 m ³)	110,00	110,00
ING		Prestations intellectuelles d'étude de travaux		
	H	Ingénieur d'étude	50	50
	H	Technicien d'étude	35	35
	Km	Déplacement VL pour réunion et/ou reconnaissance	0,2	0,2

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n°1983 du 22 décembre 2017 fixant les tarifs applicables en 2018
- Délibération n°1916 du 12 février 2018 Correctifs apportés à la grille tarifaire 2018 suite à la dissolution des SIAEP après transfert des compétences à la Communauté de Communes des Coëvrons
- Délibération n°22062018-005 du 22 juin 2018 fixant les tarifs sur l'ex-SIAEP de Montsûrs au 1^{er} novembre 2018
- Délibération n°1983 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs applicables en 2019

3.2. Facture d'eau type (D102.0)

À l'échelle nationale, et selon l'INSEE la base comparative tarifaire entre services repose sur une consommation d'un ménage de référence à hauteur de 120 m³/an. Dans ce cadre, les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	61.10	61.70	+1%
Part proportionnelle	112.8	104,40	-7,45%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	173.9	165.50	-4,83%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	3,96	4,02	+1.52%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	36.0	36.0	=
Autre : .fonds départemental	33,62	35,10	+ 4.40%
VNF Prélèvement :			
TVA si service assujetti (5,5 %)	13.61	13.23	- 2.79%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	87.19	88.35	+ 2.78%
Total	261.09	253.85	-2,77%
Prix TTC au m³	2.17	2.12	-2,3%

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle ⁽¹⁾
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2018 sont de 2 739 342m³

(1) sauf en cas de mensualisation

3.3. Recettes

Les recettes d'exploitation au titre de la vente d'eau s'établissent pour 2018 ainsi :

Type de recette	Exercice en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
70111 et 701189 Recettes vente d'eau aux usagers		1 666 979	
<i>dont abonnements</i>			
701186 Recette de vente d'eau en gros		948 188	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau		2 615 167	
7041 et 7042 Recettes liées aux travaux		66 732	
Contribution exceptionnelle du budget général			
7064 et 7065 Autres recettes (préciser) location compteur et rémunération AELB		126 603	
Total autres recettes		193 335	
Total des recettes		2 808 502	

Les recettes globales de vente d'eau s'établissent au 31/12/2018 à **2 808 502€**.

4. Indicateurs de performance

4.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018
Microbiologie			136	4
Paramètres physico-chimiques			186	2

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante:

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2017	Taux de conformité exercice 2018
Microbiologie (P101.1)		95.73
U.D.I EVRON	100	67 ⁽¹⁾
U.D.I SAINTE GEMMES	100	100
U.D.I SECTEUR DE LA CHEVROLIERE	100	100
U.D.I SECTEUR DE L'HAMARDIERE	100	100
U.D.I ST CHRISTOPHE / CHATRES	100	86
U.D.I SECTEUR DE TORCE VIVIERS EN CHARNIE	100	100
U.D.I SECTEUR DE SAINT PIERRE SUR ORTHE	93.30	100
U.D.I SECTEUR DE VAIGES	100	100

Paramètres physico-chimiques (P201.1)		98.68
U.D.I EVRON	100	89
U.D.I SAINTE GEMMES	100	100
U.D.I SECTEUR DE LA CHEVROLIERE	100	100
U.D.I SECTEUR DE L'HAMARDIERE	100	100
U.D.I ST CHRISTOPHE / CHATRES	100	100
U.D.I SECTEUR DE TORCE VIVIERS EN CHARNIE	100	100
U.D.I SECTEUR DE SAINT PIERRE SUR ORTHE	70.37	91.67
U.D.I SECTEUR DE VAIGES	100	100

(1) analyse effectuée sur la station en cours de calage de filière de traitement

4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution. L'arrêté du 2 décembre 2013, modifiant celui du 2 mai 2007, a introduit de nouvelles modalités dans le calcul de cet indicateur.

		Exercice 2017 A l'échelle du SIAEP des Coëvrans	Exercice 2018 A l'échelle du de la Régie
Partie A : Plan des réseaux (15 points)			
+ 10	VP.236 : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux	10	10
+ 5	VP.237 : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires partie B :			
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)			
+ 10	VP.238, VP.239 et VP.240 – les 10 points sont acquis si les deux conditions suivantes sont remplies : * VP 238 et VP.239 : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution * VP.240 : la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	10	10
+ 0 à 5	VP.239 : Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 pt Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 pt Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 pt Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 pts Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 pts	5	3
+ 0 à 15	VP.241 : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 pt Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 pt Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 pt Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 pt Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 pt Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 pts Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 pts	13	12
Les points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points des parties A et B sont acquis:.			

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)			
+ 10	VP.242 : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vanne de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	10	10
+ 10	VP.243 : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	10
+ 10	VP.244 : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10	10
+ 10	VP.245 : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	10	10
+ 10	VP.246 : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	0	0
+ 10	VP.247 : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	10	10
+ 10	VP.248 : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	10
+ 5	VP.249 : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	5	5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2018 s'établit à **105**.

4.3. Indicateurs de performance du réseau

4.3.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

À titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau en %		92,95
Volume vendu sur volume mis en distribution en %		90,37

4.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **0.67 m3/j/km**.

4.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de **0.59 m3/j/km**

4.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé en km	7.7313	8.3713	7.7964	7.1324	3.220

Au cours des 5 dernières années, 34,2514 kilomètres de linéaire de réseaux ont été renouvelés. Les données de 2014 à 2017 agrègent celles des ex SIAEP de l'Orthe et de la Vaudelle, des Coëvrans et de Cheméré le Roi ⁽¹⁾. Aussi, le nombre de 34,2514 kilomètres renouvelés ces 5 dernières années sur le périmètre de la Régie des Eaux des Coëvrans est légèrement sous-estimé.

L'engagement de la Régie des Eaux des Coëvrans pour renouveler au moins 1% du réseau d'Eau Potable chaque année est inscrit dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissements.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est donné par la formule suivante :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable a été ainsi porté à **0.74%**.

L'engagement de la Régie des Eaux des Coëvrans pour renouveler au moins 1% du réseau d'Eau Potable chaque année est inscrit dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissements. Pour hiérarchiser les travaux de renouvellement prévus à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement, la Régie s'appuie principalement sur les Schémas directeurs d'alimentation en Eau Potable existants et sur la connaissance de son réseau dont les caractéristiques sont renseignées sur son SIG.

(1) données 2017 manquantes sur le SIAEP de Cheméré le Roi

4.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 00% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 99,34 %.

Type de ressource et implantation	Indice 2017	Volume prélevé durant l'exercice 2017 (en m ³)	Indice 2018	Volume prélevé durant l'exercice 2018 (en m ³)	Observations
Grattesac	80	201 500	100	328 992	
Hamardière	100	320 966	100	325 478	
Chevrollière	100	764 878	100	758 028	
Roussières	80	79194	100	62 590	
Villiers	80	53 701	80	90 303	
Houlberdière	100	539 391	100	487 098	
Vaubourgueil	100	414 386	100	404 486	
L'Ecrille	100		100	244 198	
Buron	100	187 417	100	37 726	
Juguerie	100	73 811	100	9 603	
Total	94,9%		99,34	2 748 502	

5. Autres indicateurs complétés pour les seules collectivités disposant d'une CCSPL

Aux termes de l'article L1431-1 du Code général des collectivités territoriales², la Régie des Eaux des Coëvrons n'est pas tenue de constituer une CCSPL.

5.1. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

² « Les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions. »

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2018, 13 interruptions de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée **de 1.25 pour 1 000 usagers**.

5.2. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai d'1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux de respect de ce délai est **de 100%**.

5.3. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette en €		979 919.39
Epargne brute annuelle en €		1 342 644.84
Durée d'extinction de la dette en années		1 an et 4 mois

5.4. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne doivent être ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite). Toute facture impayée au 31/12/2015 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement, selon les éléments ci-après :

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montant d'impayés en € au titre de l'année tel que connu au 31/12	-	[VP48]
Chiffre d'affaires HT facturé (hors travaux) en € au titre de l'année	-	[VP185]
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	-	[P154.0]

Cependant, le calcul de cet indicateur peut être utilement remplacé par le taux de recouvrement des titres fournis par les services du receveur de l'établissement pour l'exercice N-1 puisque l'exercice N+1 est mis à profit pour consolider le recouvrement.

Le taux de recouvrement du service au 31/12/2018 était de 75,24% (il est de 95,38 au 30/06/2019)

5.5. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur et par la collectivité : 2

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour 2018, le taux de réclamations est de **0.2** pour 1000 abonnés.

6. Financement des investissements

6.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre total des branchements		15 307
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		0

6.2. Montants financiers

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (immo corporelles 21 et en cours 23)		1 000 130,20
20-Etudes/insertion		56 146,87
Montants des subventions en €		839 089,19
Montants des contributions du budget général en €	-	-

6.3. État de la dette du service

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		979 919,39
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	48 331,96
	en intérêts	20 606,69

6.4. Amortissements

Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de **1 052 281,81 €** (recalculée après le 31/12/2018 suite à la saisie de l'ensemble des immobilisations du nouveau périmètre).

6.5. Projets en vue d'améliorer la qualité du service et les performances environnementales

La Communauté de Communes des Coëvrons a fixée à sa Régie des objectifs de performances portant notamment sur le renouvellement moyen annuel de 1 % des réseaux d'eau potable.

6.6. Présentation de la PPI du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Se reporter à la délibération n°23032018-001 du 23 mars 2018 relative au ROB et au DOB entérinant la PPI 2018		

L'établissement dispose d'une programmation pluriannuelle des investissements permettant de hiérarchiser les travaux à mener et permettre de dégager, ensuite, une modélisation estimative des besoins de financement qui en découlent. Elle sert ensuite de matrice aux travaux préparatoires à la détermination des tarifs ainsi qu'à ceux du débat d'orientation budgétaire et d'élaboration du budget primitif.

Cette dernière fait ensuite l'objet d'une réactualisation annuelle prenant en compte les résultats budgétaires antérieurs ainsi que les résultats financiers des travaux exécutés l'année précédente.

La PPI dans ses grandes orientations, figure en « **Annexe I** » du présent rapport.

7. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

7.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Le « Fonds de solidarité » demeure payé sur le budget eau potable. L'effort social de la collectivité s'apprécie par conséquent selon les montants suivants :

- 2 188,13 € (compte 67432) ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0,0008 €/m³ pour l'année 2018.
- Aucune admission en non valeurs (6541) n'a été enregistrée pour 2018, les créances éteintes (6542) atteignent quant à elles 10 249,42 € .

7.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La Régie des Eaux des Coëvrons n'est, à ce jour, pas engagée dans une action de coopération décentralisée.

8. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2017	Exercice 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis		19 040 ³
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3		2.12
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service		1 jour ouvré
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie		95,73
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques		98,68
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		105
P104.3	Rendement du réseau de distribution		92.95
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés		0.67 m3/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau		0.59 m3/j/km
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable		0.74%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau		99.59
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité		0.0008 €/m3
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées		1.25%
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés		100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité		1 an et 4 mois
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente		/
P155.1	Taux de réclamations		0.2 pour 1000

³ 22 406 habitants à compter du 1^{er} novembre 2018

ANNEXES

RPQS Eau Potable

ANNEXE 1 : EVOLUTION DES TARIFS EAU POTABLE APPLICABLE SUR LES COMMUNES DU PERIMETRE DE LA REGIE 2018 - 2019 (HT/an)																
Désignations	Excommunes du SIAP ¹ des Coëvrans		Excommunes du SIAP ² de St Pierre sur Orthe		Excommunes du SIAP ³ Chevigné le no		Excommunes SIAP ⁴ Coscé en Champagne		Excommunes SIAP ⁵ Méhlay Ouest La Clappe		EXSAIEP de Montiers au 1er novembre		Sainte Suzanne - Charmes - Blandouet		La Bazouge des Allues	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Location de compteurs*	11,70 €	11,70 €	11,70 €	11,70 €	11,70 €	11,70 €	11,70 €	11,70 €	11,70 €	11,70 €	11,70 €	11,70 €	11,70 €	11,70 €	11,70 €	11,70 €
Abonnements																
- souscription ou résiliation	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €
- domestique (jusqu'à 5000m ³ /sem) (par semestre 24,70€)	49,40 €	50,00 €	70,30 €	66,80 €	52,30 €	52,30 €	52,27 €	52,30 €	53,50 €	53,50 €	53,50 €	53,50 €	53,50 €	53,50 €	53,50 €	53,50 €
- professionnel (> 5000m ³ et < 10000m ³ /sem), leur semestre 35,00€	750,00 €															
- industriel (> 10000m ³ /sem) (par semestre 600,00€)	1 200,00 €															
- collectifs, pour bâtiment à usage public (four semestre 5,00€)	10,00 €															
- collectifs, hors usage public (par semestre 25 00€)	50,00 €															
Canonnements																
- de 0 à 120 m ³	0,87			0,87	0,87	0,87	0,87	0,87	0,87	0,87	0,87	0,87	0,87	0,87	0,87	0,87
- de 120 à 1 000 m ³	0,94			1,1	0,94	0,94	1,1	0,94	0,94	0,94	0,94	0,94	0,94	0,94	0,94	0,94
- au-delà de 1 000 m ³	0,87			0,87	0,83	0,83	0,87	0,83	0,87	0,87	0,87	0,87	0,87	0,87	0,87	0,87
- domestique et collectifs, rampe 1 de 0 à 60 m ³ inclus	0,89 €				1,118 €			1,118 €								
- de 0 à 100 m ³									0,934 €							
- de 100 à 200 m ³									0,896 €							
- de 0 à 174 m ³	*				0,866 €			0,866 €								
- si + de 174 m ³					0,8118 €			0,8118 €								
- de 0 à 200 m ³																
- au-delà de 200 m ³																
- de 0 à 300 m ³																
- si + de 300 m ³																
- si + de 1000 m ³																
- si + de 2000 m ³																
- domestique et collectifs, rampe 2 de 0 à 120 m ³ inclus	0,94 €															
- domestique et collectifs, rampe 3 de 121 à 250 m ³ inclus	1,01 €															
- domestique et collectifs, rampe 4 > 250 m ³	0,85 €															
- industriel, avec garantie de pondération	0,79 €	0,79	0,79	0,79	0,79	0,79	0,79	0,79	0,79	0,79	0,79	0,79	0,79	0,79	0,79	0,79
Taux externes au SIAP																
- Fonds départemental de 0 à 600m ³ (CD55)	0,2802 €	0,2925 €	0,2802 €	0,2802 €	0,2802 €	0,2802 €	0,2802 €	0,2802 €	0,2802 €	0,2802 €	0,2802 €	0,2802 €	0,2802 €	0,2802 €	0,2802 €	0,2802 €
- Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3000 €		0,3000 €	0,3000 €	0,3000 €	0,3000 €	0,3000 €	0,3000 €	0,3000 €	0,3000 €	0,3000 €	0,3000 €	0,3000 €	0,3000 €	0,3000 €	0,3000 €
- Redevance prélevement (Agence de l'eau)	0,0330 €	0,0335 €	0,0330 €	0,0330 €	0,0330 €	0,0330 €	0,0330 €	0,0330 €	0,0330 €	0,0330 €	0,0407 €	0,0330 €	0,0330 €	0,0330 €	0,0330 €	0,0330 €

*coût variable suivant diamètre

Annexe 2 : Programmation Pluriannuelle Investissement Eau Potable : opérations sur réseaux et travaux de patrimoine

Libellé de l'opération	2018	2019	2020	2021	2022
Mise en service du captage de Roupeyroux: finalisation foncière PPC		10000	10000		
Acquisitions foncière (Mme PRODHOMME) - protection de la ressource :	105000				
Acquisitions foncière (GAEC de la Vallée d'Orthe) - protection de la		50315,1			
Autres acquisitions foncières sur captage prioritaire (Ecrille,,,))		150000	100000		
Acquisition foncière Régularisation (RE La Rouérie -TVC, La Géraumière		40000			
Champgénéteux Bourg	135750				
Evron - Boulevard Maréchal Leclerc - Phase 1	51000				
Evron - Route de Neau et Route d'Hambers	117750				
Saint Pierre sur Orthe - Antenne Les ballues / Le Patis Fouillé	159000				
Neau - Antenne L'Edinière	60000				
Saint Christophe du Luat - Antenne La Godardière	72000				
Saint Pierre sur Orthe - Le Camp / Le Robert	125100				
Torcé Viviers en Charmie - Route de Neuville		375000			
Saint Pierre sur Erve - Antenne la Cémencière		180000			
Neau - Route des Sports et rue du Bray		67500			
Livet / Vaiges - Liaison entre les deux bourgs		1050000			
Evron - Boulevard Maréchal Leclerc - Phase 2		82500			
Vaiges - bourg		37500			
Saint Jean sur Erve - Antenne le Grand Vaubrenon		30000			
Saint Christophe du Luat - Bouclage la Godardière		37500			
Vaiges - Antenne La Pierrière		48000			
Blandouet Saint Jean - Antenne le Bas cimetièr			112500		
Saint Léger en Charmie - Les Petites Landes			147000		
Saulges - Le Bois Houdouis			270000		
Saint Pierre sur Erve - Antenne la Corbinière			180000		
Saulges - Antenne Montguyon			60000		
Champgénéteux - du bourg au RE			150000		
Liaison Thorigné / Saint Jean sur Erve			90000		
Liaison Saint Georges sur Erve / Vimarcé			57000		
Mézangers - sortie du bourg à la Morinière			285000		
Saint Christophe du Luat - du Bourg de St Christophe au RE de Livet			285000		
Montsûrs - Impasse du Par cet rue Saint Nicolas			105000		
Saint Cénééré - secteur bourg			90000		
Trans - Bourg				165000	
Saint Martin de Connée - secteur Les Brosses / La Brillandière				172500	
Saint Pierre sur Orthe - Antenne Le Clos / Le bihoré				57000	
Montsûrs - Bourg Phase 1				450000	
Mézangers - secteur Bahay / La Rebeurière / Le Bos Joli				427500	
Sainte Suzanne - Rue des Grands Jardins / rue du Maine / Rue des				69750	
Sainte Suzanne - Le Grand Moulin				108000	
Châtres la Forêt - sortie du bourg jusqu'aux Roussières				127500	
Voutré - secteur Les Sérardières à route de la Crousille				255000	
Montsûrs - Bourg Phase 2					375000
Voutré - secteur route de Sainte Suzanne à la Houberdière					132000
Montourtier - Bourg					240000
Torcé Viviers en Charmie - Route de Neuville					243000
Aménagement de voirie divers					900000
Renouvellement conduite Amiante Ciment					300000
Renouvellement conduite Fonte Grise					300000
Mise en service du captage de Roupeyroux: finalisation foncière PPC		10000	10000		
Acquisitions foncière (Mme PRODHOMME) - protection de la ressource :	105000				
Acquisitions foncière (GAEC de la Vallée d'Orthe) - protection de la		50315,1			
Autres acquisitions foncières sur captage prioritaire (Ecrille,,,))			100000		
Acquisition foncière Régularisation (RE La Rouérie -TVC, La Géraumière			40000		
Régularisation des acquisitions foncières sur le territoire de la Régie des			90000	200000	
	92479,32	172665,208	155320	146580	199200
Sécurisation production, mise en service du captage de Roupeyroux:	0	20000	50000		
				50000	50000
Renouvellement du SDAEP					
	1 353 470,82 €	2 411 295,41 €	2 386 820,00 €	#####	2 739 200,00 €

Typologie	Libellé de l'opération	2018	2019	2020	2021
Mutualisé	COMMUN- Remplacement global de la signalétique sur tous les sites.	3000			
Stations de pompage et gros équipements de pompage	SP ERVE-Travaux de réhabilitation de la station Gratte sac	509501,6			
	SP ERVE - réfection étanchéité des bâches bâtiment existant			70000	
	SP ERVE-Remplacement radio DISORIC par radion (Maine radio com)				
	SP CHEVROLLIERE-Remplacement Armoire électrique	12000			
	RE le ROBERT - Remplacement armoire + automate + télétransmission	15000			
	RE Brée - Ajout d'une conduite du regard au RE (cause cas d'inversion de pompage)			?	
	Remplacement des télétransmissions obsolètes urgentes (x7)		17500	17500	17500
	Remplacement des télétransmissions les Epeignières (surpresseur TRANS)	2500			
	SP - La Hamardière : Remplacement armoire électrique		10000		
	remplacement télétransmission (bois d'ortho et le camp) armoire électrique		25000		
	remplacement des armoires de sites x2 / an			25000	25000
	SP CHEVROLLIERE-réfection toiture+peintures+menuiseries	3432,7			
	SP HAMARDIERE-Démolition tour ex-transformateur et réfection toiture+renrise neintures+remplacement			15000	
	Réhabilitation Les Roussières - St-Christophe du Luat : reprise toiture étanchéité + ravalement				
	Rehabilitation extérieur sites AEP maçonnerie, toiture, peinture (1 ou 2/an)			30000	30000
	Marché de remplacement membrane anti béliet y compris stations et surpresseurs		100000		
	SECURISATION - Marché clotures des sites y compris stations et surpresseurs		50 000	50 000	50 000
	SECURISATION - Alarmes anti-intrusion : 20x500 + trappes intrusions	16500	16500	16000	
	RE Champagnéteux + RE St Martin de Connée (le camp): réhabilitation des réservoirs interieur et extérieur			240000	
	STATION ECRILLE - Sauges : remplacement colonne d'aspiration + état des lieux des forages à réaliser	9000			
Forage Roussière - St Christophe du Luat : remplacement colonne d'aspiration + état des lieux forages (colmatage)	9000				
CAPTAGE VILLIERS-Remplacement télétransmission PERAX	2500				
COMMUN- Contrôleurs de chlore 5x1 voie (vaiges + trans)			6000		
Nitratemètre - Grattesac	10000				
Montsûrs - équipement pour stations AEP		12000			
SDAEP / Sécurisation production, mise en service du captage de Houpeyroux en secours à 100m³/h (unité de production avec commande HMT=80, désinfection, pas de défermisation ni démanoirisation)				165000	
SDAEP / Sécurisation électrique, mise en place d'inverseurs de sources (pour GE)					
Bureaux et Ateliers	Hangar pour véhicules		100000		
	Migration adsl cause fin du RTC		5000	5000	7500
	Equipement trappes de sécurité (dde de l'AELB)		10000	10000	10000
	Aménagement parking technique		3000		
	Aménagement espace repas/repos	2500			
Réservoirs, Surpresseurs et Equipements de réseaux	Forage Vaubourguell + bâche			600 000	
	RE Livet, Rte de Mezangers, Herveillère -Remplacement télétransmission PERAX	8000			
	SURPRESSEUR GROUERIE-Réfection bâche Voutré		18000		
	SURPRESSEUR BATAILLE-Réfection bâche St Georges sur Erve		17325		
	SURPRESSEUR LIVET - création + réfection armoire		90 000		
	RE MARE NOIRE-Isolation des réservoirs		12000		
	RE VIGNES (1500m3)- étanchéité terrasse local chambre à vanne		9500		
	SDAEP / Patrimoine, réfection bâche & décollements extérieurs du dôme RE HERVEILLERE+clotûre périphérique			100000	
	SDAEP / Patrimoine, réfection bâche intérieure & bétons du dôme RE FRETTE+clotûre périphérique			100000	
	Réfection d'un RE / an				100000
	SDAEP / Sécurisation production, installation 2 pompes 50 m³/h et HMT=50 + comptage départ (pour justification subvention AELB Grattesac) RE PENTIBALLE pour double sécurisation RE FRETTE (par interconnexion RE MARE NOIRE) et HOULBERDIERE (par refoulement), création d'un bâtiment neuf+clotûre périphérique	200000			
	SDAEP / Amélioration qualité de l'eau, déploiement des stabilisateurs-Tranche 1 / TORCE < ø 110 (6U)			42000	
	SDAEP / Amélioration qualité de l'eau, déploiement des stabilisateurs-Tranche 2 / Secteur Est < ø 110 (4U)				28000
SDAEP / Amélioration qualité de l'eau, déploiement des stabilisateurs-Tranche 3 / Secteur Nord-Ouest < ø 110 (4U)					
SDAEP / Amélioration qualité de l'eau, déploiement des stabilisateurs-Tranche 4 / Secteur Sud-Ouest < ø 110 (6U)					
		799934,3	756825	1065500	433000

the 1990s, the number of people in the world who are under 15 years of age has increased from 1.1 billion to 1.3 billion. The number of people aged 15 years and over has increased from 3.5 billion to 4.5 billion. The total population of the world has increased from 4.6 billion to 5.8 billion.

There are a number of reasons for the increase in the number of people in the world. One of the main reasons is the increase in life expectancy. People are living longer than ever before. This is due to a number of factors, including improvements in medicine, better nutrition, and a more stable environment. Another reason for the increase in the number of people in the world is the increase in the number of people who are having children. This is due to a number of factors, including a decrease in the number of people who are using contraception and a decrease in the number of people who are having abortions.

The increase in the number of people in the world has a number of implications. One of the main implications is the increase in the number of people who are dependent on others. This is because the number of people who are aged 65 and over has increased from 0.2 billion to 0.5 billion. This means that there are now more people who are dependent on others than there ever before. This has a number of implications, including the need for more social services and the need for more people to work.

Another implication of the increase in the number of people in the world is the increase in the number of people who are living in poverty. This is because the number of people who are living on less than \$1 a day has increased from 1.1 billion to 1.3 billion. This means that there are now more people who are living in poverty than there ever before. This has a number of implications, including the need for more social services and the need for more people to work.

The increase in the number of people in the world has also led to a number of other problems, including environmental degradation and the depletion of natural resources. This is because there are now more people who are using natural resources than there ever before. This has led to a number of problems, including deforestation, air pollution, and the depletion of fish stocks.

There are a number of ways in which we can address these problems. One of the main ways is to improve the way in which we use natural resources. This can be done by using more sustainable methods of production and consumption. Another way is to improve the way in which we manage our environment. This can be done by creating national parks and other protected areas.

There are also a number of ways in which we can improve the lives of people who are living in poverty. One of the main ways is to provide them with more social services. This can be done by providing them with food, shelter, and healthcare. Another way is to provide them with more education and training. This can help them to find better jobs and improve their standard of living.

The increase in the number of people in the world is a major challenge for the world. It is a challenge that we must address if we are to have a better future for all. We must work together to find ways to improve the way in which we use natural resources, to improve the way in which we manage our environment, and to improve the lives of people who are living in poverty. Only then can we have a better future for all.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ RAPPORT SUR LES PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES

II

Assainissement collectif

2018



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement autonome pour l'exercice présenté conformément à l'article L.2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

1.	Caractérisation technique générale du service	5
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	5
1.2.	Mode de gestion du service	6
1.3.	Estimation de la population desservie	6
1.4.	Nombre d'abonnés	6
1.5.	Volumes facturés	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)	7
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	8
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Décomposition d'une facture d'assainissement type (D204.0)	13
2.3.	Recettes	14
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2).....	14
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	16
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	16
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	16
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	16
4.	Autres indicateurs complétés pour les seules collectivités disposant d'une CCSPL.....	19
4.1.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	19
4.2.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	19
4.3.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	20
4.4.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	21
4.5.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	21
4.6.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	22
4.7.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	22
4.8.	Taux de réclamations (P258.1)	23
5.	Financement des investissements.....	23
5.1.	Montants financiers.....	23
5.2.	Etat de la dette du service	23
5.3.	Amortissements	23
5.4.	Projets en vue d'améliorer la qualité du service et les performances environnementales	23
5.5.	Présentation de la PPI du dernier exercice.....	23
6.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	24
6.1.	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)	24
6.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	24
7.	Tableau récapitulatif des indicateurs	25

1. Éléments généraux d'appréciation de l'activité du service pour l'exercice écoulé

1.1. Configuration du service

Le rôle du service assainissement est d'exploiter les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées existants tout en leur apportant les améliorations nécessaires.

Par ailleurs, ce service a également pour vocation de desservir les nouvelles habitations tout en améliorant les installations existantes, aux travers de contrôles, de conseils et remèdes techniques ou encore de travaux et de prestations diverses... qui contribuent ainsi au perfectionnement des réseaux et améliorent la qualité des effluents acheminés vers les stations d'épuration.

Pour traiter les effluents domestiques, la Régie des Eaux des Coëvrans exploite, au 1^{er} janvier 2018, 30 stations d'épuration réparties sur tout le territoire dont 5 boues activées, 2 disques biologiques, 3 filtres plantés de roseaux, 18 lagunages naturels et 2 filtres à sable.

Ci-dessous la répartition des différents systèmes d'épuration présents sur le territoire de la Communauté de Communes des Coëvrans.



1.2. Configuration des stations d'épurations et performances épuratoires en 2018

Excepté la station d'épuration d'EVRON, toutes les stations d'épuration exploitée par la Régie des Eaux des Coëvrans ont une capacité nominale inférieure à 2000 EH.

Le tableau suivant présente les caractéristiques générales et une synthèse des bilans en matière de charges hydrauliques et organiques émanant du suivi des stations d'épuration effectué par le SATESE (Syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux) cellule de l'Agence Technique Départementale de l'Eau du Conseil Départemental.

Localisation des STEP	Type de filière	Arrêté	Equivalent Habitant	Charge hydraulique 2018/capacité nominale	Charge organique 2018/capacité nominale
STEP d'Assé le Béranger	Disque Biologique	29/08/2015	300 EH (18 kg DBO5/J)	19,7%	51.3%
STEP de la Bazouge des Alleux	Filtres plantés de roseaux	30/01/2015	350 EH (21 kg DBO5/J)	92.8%	/
STEP de Blandouet	Lagunage naturel	21/07/2015	200 EH (12 kg DBO5/J)	/	/
STEP de Brée	Lagunage naturel	28/06/2017	350 EH (21 kg DBO5/J)	/	/
STEP de Champgenéteux	Lagunage naturel	08/06/2017	219 EH (2013 kg DBO5/J)	75,7%	86.7%
STEP d'Evron CEPUR	Boues activées	05/07/2017	16500 EH (990 kg DBO5/J)	79,6%	30.2%
STEP de Deux-Evailles	Lagunage naturel	29/06/2017	117 EH (7,02 kg DBO5/J)	137%	144%
STEP de Gesnes	Lagunage naturel	21/07/2015	120 EH (7.20 kg DBO5/J)	52,1%	54.7%
STEP de Hambers	Lagunage naturel	28/06/2017	317 EH (19 kg DBO5/J)	/	/
STEP de Izé	Lagunage naturel	28/06/2017	250 EH (15 kg DBO5/J)	102%	33.7%
STEP de Livet en Charnie	Filtres plantés de roseaux	21/07/2015	333 EH (20 kg DBO5/J)	61.38%	/
STEP de Mézangers	Boues activées	20/12/2017	450 EH (27 kg DBO5/J)	74,9%	72.9%
STEP de Montourtier	Lagunage naturel	21/07/2015	108 EH (6.48 kg DBO5/J)	70,6%	104% (surestimée conditions de sécheresse)
STEP de Neau	Boues activés	11/02/2013	800 EH (48 kg DBO5/J)	21,3%	28.7%
STEP de Saint Cénére	Lagunage naturel	03/08/2017	300 EH (18 kg DBO5/J)	/	/
STEP de Sainte Gemmes le Robert	Boues activées	29/06/2017	400 EH (24 kg DBO5/J)	166%	/
STEP de Saint Georges sur Erve	Lagunage naturel	29/06/2017	333 EH (20 kg DBO5/J)	14,2%	51.3%
STEP de Georges le Flécharde	Lagunage naturel	21/07/2015	190 EH (11.4 kg DBO5/J)	/	/
STEP de Saint Jean sur Erve	Lagunage naturel	21/07/2015	200 EH (12 kg DBO5/J)	/	/
STEP de Saint Léger en Charnie	Disque biologique	21/07/2015	150 EH (9 kg DBO5/J)	36,9%	/
STEP de Saint Ouen des Vallons	Lagunage naturel	21/07/2015	133 EH (7.98 kg DBO5/J)	55,8%	173% (surestimée temps sec, nappe basse)
STEP de Saint Pierre sur Erve	Lagunage naturel	21/07/2015	120 EH (7.2 kg DBO5/J)	/	/
STEP de Saint Pierre sur Orthe	Filtres plantés de roseaux	27/06/2011	450 EH (27 kg DBO5/J)	56%	86%
STEP de Saint Thomas de Courcieriers	Lagunage naturel	21/07/2015	140 EH (8.4 kg DBO5/J)	/	/

STEP de Saulges	Lagunage naturel	28/08/2017	267 EH (16 kg DBO5/J)	/	/
STEP de Thorigné en Charnie	Lagunage naturel	21/07/2015	120 EH (7.2 kg DBO5/J)	/	/
STEP de Torcé Viviers en Charnie	Boues activées	02/07/2002	333 EH (20 kg DBO5/J)	101%	35%
STEP de Vimarcé Lotissement de l'Erve	Filtre à sable	21/07/2015	49 EH (2.94 kg DBO5/J)	/	/
STEP de Vimarcé Lotissement des Coëvrons	Filtre à sable	21/07/2015	25 EH (1.5 kg DBO5/J)	/	/
STEP de Voutré	Lagunage naturel	29/06/2017	630 EH (37.8 kg DBO5/J)	123%	88.5%

/ Absence de données : aucune mesure d'auto-surveillance règlementaire prévue cette année

2. Caractérisation technique générale du service

2.1. Présentation du territoire desservi

- Le service est géré au niveau communal intercommunal
- Nom de la collectivité : Régie des Eaux des Coëvrons
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
- Compétences liée au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement (à la demande des abonnés)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes de la communauté de communes des Coëvrons pour lesquelles la Régie des Eaux des Coëvrons assurent l'exploitation au 1^{er} janvier 2018 (cf délibération n°Del 2018 001, Del 2018 002, Del 2018 003 du 8 janvier 2018) : Assé le Bérenger, Blandouet (à partir de juillet), Brée, Châtres la Forêt, Champgeneteux, Deux Evailles, Evron, Gesnes, Hambers, Izé, Livet en Charnie, Mézangers, Montourtier, Neau, La Bazouge des Alleux, Saint cénééré, Saint Georges le Flécharde, Saint Jean sur Erve, Saint Martin de Connée, Saint Ouen des Vallons, Saint Pierre sur Erve, Saint Pierre sur Orthe, Saint Thomas de Courcier, Saulges, St Christophe du Luat, St Georges sur Erve, St Léger en Charnie, Ste Gemmes le Robert, Thorigné en Charnie, Torcé Viviers en Charnie, Vimarcé, Voutré

- Existence d'un zonage Oui Non

- Existence d'une CCSPL Oui Non (cf. partie 5)

- Existence d'un règlement de service Oui Non

2.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie publique
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

2.3. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le service public d'assainissement collectif dessert ainsi, au titre du recensement légal en vigueur, **13 877** habitants au 31/12/2018.

2.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés demeurent ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement. Le service public d'assainissement collectif dessert ainsi **7 307 abonnés** au 31/12/2018.

2.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾		1 085 381	
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés		1 085 381	

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

2.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0%
Volumes importés : boues issues de la station de traitement eau potable de GratteSac	Volumes importés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés	0	68 m ³ / 1,3 t MS	100%
Volumes importés par apport des entreprises (conventions de dépotage)	Volumes importés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
LEVRARD - matière de vidange	0	0	
JAN - matière de vidange	29,6	14,0	- 52%
Régie des Eaux- matière de vidange	104,3	169,1	+ 62%
Total des volumes importés	133,9	183,1	+37%

À ce titre, les conventions suivantes d'import des effluents étaient en vigueur à la fin de l'exercice 2018 :

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
CMDV-2018-02	LEVRARD ASSAINISSEMENT SARL	Matière de Vidange	2018	4
CMDV-2018-01	SAS ENTREPRISE JAN	Matière de Vidange	2018	4

2.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Cet indicateur précise le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2014. Ce dernier était de **1** au 31/12/2018 (2016).

Industriel	Rejet de substances toxiques ou de métaux	Modalité de raccordement (1)	Charges et volumes autorisés	Autosurveillance des rejets
Ajay Europe	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto <input type="checkbox"/> conv.		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Energie Service	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto <input type="checkbox"/> conv.		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
CAM	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
CIRAL	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv.		<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

(1) néant aucune autorisation auto autorisation de rejet conv convention de rejet

L'établissement de conventions de rejet avec les établissements mentionnés *supra* demeure un des axes majeurs d'amélioration qualitative des services.

2.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Comme précisé au 1.2, le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **129 584 ml** de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- **13 551 ml** de réseau unitaire hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **143 135 ml** réparti comme suit :

Communes	2018		
	Gravitaires		Dont refoulement
	Séparatif	Unitaire	
Assé le Bérenger	2476		
Blandouet	2460		260
Brée	2449		
Champgénéteux	2547		
Deux Evailles	1032		
Evron/Châtre/St Christophe du Luat	53 973	11 686	4056
Gesnes	2250	645	110
Hambers	3300		
Izé	1536		
La Bazouge des Alleux	2 400		
Livet en Charnie	757		
Mézangers	5994		1200
Montourtier	117	1220	
Neau	6328		274
Saint Cénééré	2089		
Saint Georges sur Erve	1838		424
Saint Georges le Flécharde	2140		240

Saint Jean sur Erve	2110		310
Saint Martin de Connée / Saint Pierre sur Orthe	5435		235
Saint Ouen des Vallons	1219		
Saint Pierre sur Erve	2507		500
Saint Thomas de Courcier	2600		
Saulges	1085		85
St Léger en Charnie	896		
Ste Gemmes le Robert	4608		
Thorigné en Charnie	1793		
Torcé Viviers en Charnie	5685		536
Vimarcé	336		
Voutré	7624		148
TOTAL	129 584	13 551	8378

Pour ce qui relève du nombre d'ouvrages permettant la maîtrise des déversements des effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires par temps de pluie, seules les agglomérations d'Evron, Montourtier et Gesnes demeurent concernées du fait de ses 5 déversoirs.

	Type d'équipement	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin Déversoir d'Orage BDO	Bassin d'orage	84B rue de Laval – EVRON	800 m3
Déversoir rue du Montaigu	Déversoir	rue du Montaigu – EVRON	
Déversoir route d'Hambers	Déversoir	Route d'Hambers MONTOURTIER	
Déversoir rue du Bas Bourg	Déversoir	Rue du Bas Bourg	
Déversoir rue du Lavoir	Déversoir	Rue du Lavoir - GESNES	

En écho au détail des postes de relèvement mentionnés *supra*, il existe également un PR par station à l'exception du CEPUR qui en comporte deux (un unitaire et un séparatif).

2.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

➤ Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en t MS	Exercice 2018 en t MS
STEU Assé le Bérenger		0
STEU La Bazouge des Alleux		0
STEU Blandouet		0
STEU Brée		0
STEU Champgeneteux		0
STEU CEPUR Evron	142.9	148,9
STEU Deux Evailles		0
STEU de Gesnes		0
STEU de Hambers		0
STEU de Ize		0
STEU de Livet en Charnie		0
STEU de Mézangers	8.8	8,0
STEU de Montourtier		0

STEU de Neau	7.1	9,9
STEU de Saint Cénééré		0
STEU de Sainte Gemmes le Robert	4.36	4,3
STEU St Georges le Fléchard		0
STEU St Georges sur Erve (nommée Assé le Bérenger lagunes)	0	0
STEU St Jean sur Erve		0
STEU Saint Léger en Charnie		0
STEU Ouen des Vallons		0
STEU Saint Pierre sur Erve		0
STEU Saint Pierre sur Orthe		0
STEU Saint Thomas de Courceriers		0
STEU Saulges		0
STEU Thorigné en Charnie		0
STEU Torcé Viviers en Charnie		4,4
STEU Vimarcé Lotissement de l'Erve		0
STEU Vimarcé Lotissement des Coëvrons		0
STEU Voutré	0	0
Total des boues produites	166.6	175,5

➤ *Quantités de boues issues et évacuées des ouvrages d'épuration*

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en t MS	Exercice 2018 en t MS
STEU Assé le Béranger	0	0
STEU La Bazouge des Alleux	/	0
STEU Blandouet	/	0
STEU Brée	/	0
STEU Champgeneteux	/	0
STEU CEPUR Evron	128	129
STEU Deux Evailles	/	0
STEU de Gesnes	/	0
STEU de Hambers	/	0
STEU de Ize	/	0
STEU de Livet en Charnie	0	0
STEU de Mézangers	4,2	4,1
STEU de Montourtier	/	0
STEU de Neau	2,0	2,9
STEU de Saint Cénééré	/	0
STEU de Sainte Gemmes le Robert	3,5	1,2
STEU St Georges le Fléchard	/	0
STEU St Georges sur Erve	0	0
STEU St Jean sur Erve	/	0

STEU Saint Léger en Charnie	0,4	0
STEU Ouen des Vallons	/	0
STEU Saint Pierre sur Erve	/	0
STEU Saint Pierre sur Orthe	/	0
STEU Saint Thomas de Courceriers	/	0
STEU Saulges	/	0
STEU Thorigné en Charnie	/	0
STEU Torcé Viviers en Charnie	0	5,5
STEU Vimarcé Lotissement de l'Erve	/	0,5
STEU Vimarcé Lotissement des Coëvrons	/	0,35
STEU Voutré	0	0
Total des boues évacuées	138,1	143,55

3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

3.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.). En l'espèce, la décomposition tarifaire est assise sur la ventilation suivante :

	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019 ⁽¹⁾
Frais d'accès au service :	0	0
Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement ⁽¹⁾	0	0
Participation aux frais de branchement diamètre 125-CR8	833	918

⁽¹⁾ Cette participation correspond à l'ancienne Prime de Raccordement à l'Egout

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽²⁾	50 €	50 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche 1 : 0 à [.....] m ³	1.45 €/m ³	1.50 €/m ³
	Tranche 2 : [.....] à [.....] m ³	Sans objet	Sans objet
	Tranche 3 : [.....] à [.....] m ³	Sans objet	Sans objet
Autre :		€	€
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (%) ⁽³⁾	10 %	10 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0.180 €/m ³	0.150 €/m ³
	VNF rejet :	Sans objet	Sans objet

(1) Tarif applicables sur le territoire de l'ex SLAEP des Coëvrons – Le transfert de la compétence Eau et Assainissement au 1er janvier 2018 à l'échelle de la 3C entraînera une gestion homogène et unifié à l'échelle communautaire et une convergence tarifaire à terme. Cette convergence sera progressive, dans l'attente des tarifs différents seront pratiqués sur le territoire. Voir annexe 1 les tarifs sur l'ensemble du territoire de la régie

(2) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

(3) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

La construction tarifaire selon les différentes catégories d'abonné¹ est la suivante :

Assainissement collectif usagers domestiques hors taxes Consommations semestrielles inférieures à 50 000 m3	2018	2019	Variation
Abonnement : semestriel (*)	25,00	25,00	=
Consommations : A partir du premier m3	1,45	1,50	3%
Taxes et redevances : redevance modernisation réseaux de collecte	0,180	0,150	-0.17
Souscription ou résiliation d'un abonnement	16,00	16,00	=
Assainissement collectif usagers collectivités publiques hors taxes	2017	2018	
Abonnement :			
- Semestriel (*)	5	5	=
- Usage public	25	25	=
- Usage non public			
Consommations :			
- A partir du premier m3	1,45	1,50	3%
Taxes et redevances : redevance modernisation réseaux de collecte	0,180	0,150	-0.17%
Souscription ou résiliation d'un abonnement	16,0	16,0	=

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n°1983 du 22 décembre 2017 fixant les tarifs applicables en 2018
- Délibération n°1916 du 12 février 2018 Correctifs apportés à la grille tarifaire 2018 suite à la dissolution des SIAEP après transfert des compétences à la Communauté de Communes des Coëvrons
- Délibération n°1983 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs applicables en 2019

Par ailleurs, des prestations accessoires, et liées à l'objet principal, sont également proposées aux abonnés selon la grille tarifaire ci-après :

¹ Tarif périmètre ex SIAEP des Coëvrons

GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE SUR LES COMMUNES DU PERIMETRE DE LA REGIE 2018 - 2019
ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Indices	U	Désignation	P.U. H.T. 2018	P.U. H.T. 2019
Form.		<u>Branchement Assainissement PVC - CR8</u>		
		<i>comprend main d'œuvre, matériel, matériaux et fourniture de création d'un branchement avec simple départ</i>		
		Diamètre 125 mm	900,00	918
		Diamètre 160 mm	950,00	969
ICTH/E		<u>Contrôle de conformité de raccordement aux réseaux EU et EP</u>		
	Ft	Construction neuve ou visite pour certificat > 5 ans <i>comprend déplacement d'une équipe pour diagnostic + traitement administratif</i>	100,00	100,00
	Ft	Visite après non-conformité(s) initiale(s) ou visite après dépassement d'une année du certificat <i>comprend déplacement d'une équipe pour vérification + traitement administratif</i>	35,00	35,00
		<u>Mise à niveau de boîte de branchement EU</u>		
	Ft	Mise à niveau de boîte de branchement EU <i>comprend main d'œuvre, matériel, matériaux et fourniture de mise à niveau d'une boîte branchement existante en partie privée</i>	268,00	273
Form.		<u>Prestations diverses</u>		
		Déplacement "Forfait"	29,00	29,00
	H	Tracto-pelle "l'heure"	52,00	52,00
	H	Compresseur "l'heure"	15,00	15,00
	H	Pompe d'épuisement "l'heure"	15,00	15,00
	H	Camion Benne "l'heure"	50,00	50,00
	H	Mini-pelle + remorque "l'heure"	45,00	45,00
	H	Prix du forage (Taupe - Tracto) = la prestation	80,00	80,00
ICTH/E	H	Main d'œuvre "heure" normale	29,00	29,00
	H	Main d'œuvre "heure" de nuit	37,00	37,00
	H	Main d'œuvre "heure" dimanche et jours fériés	42,00	42,00
	H	Main d'œuvre "amianté"	42,00	42,00
	H	Main d'œuvre "heure majorée"	34,00	34,00
Form.		<u>Matériel ASCO</u>		
	H	Forfait débouchage 1ère heure <i>comprend déplacement, main d'œuvre, matériel (hydrocureuse, caméra)</i>	152,00	152,00
	H	Heure supplémentaire débouchage <i>comprend main d'œuvre, matériel (hydrocureuse, caméra)</i>	127,00	127,00
	H	Forfait débouchage 1ère heure de nuit	157,00	157,00
	H	Heure de nuit supplémentaire débouchage	132,00	132,00
	H	Forfait débouchage 1ère heure, WE et jour férié	162,00	162,00
	H	Heure supplémentaire débouchage, WE et jour férié	137,00	137,00
	J	Matériel "Carotteuse"	75,00	75,00
	J	<i>comprend uniquement la location du matériel</i> Matériel pompe lowara domo15vx pour poste de relevement <i>comprend uniquement la location du matériel</i>	75,00	75,00
	H	<u>Passage de caméra</u> Matériel caméra <i>comprend uniquement la location du matériel</i>	55,00	55,00

3.2. Décomposition d'une facture d'assainissement type (D204.0)

À l'échelle nationale, et selon l'INSEE, la base comparative tarifaire entre services repose sur une consommation d'un ménage de référence à hauteur de 120 m³/an. Dans ce cadre, les tarifs ⁽¹⁾ applicables pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle = abonnement	50	50	=
Part proportionnelle	174	180	+3%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	224	230	+3%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	21.6	18	-16,7%
VNF Rejet :			
Autre : _____			
TVA si service assujetti 10 %	22.4	23	+2,67%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	44,00	41	+6,82%
Total	268	271	+1,12%
Prix TTC au m³	2.23	2.26	+1,35%

(1) Tarif applicable sur le secteur de l'ex SIAEP des Coëvrans (cf annexe pour les autres tarifs)

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle ⁽²⁾
- trimestrielle
- quadrimestrielle

(2) sauf en cas de mensualisation

3.3.Recettes

Les recettes d'exploitation au titre de la vente d'eau s'établissent pour 2018 ainsi :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
706111-Redevance eaux usées usage domestique		1 058 676,10	-
<i>dont abonnements</i>			
706112-Redevance eaux usées usage non domestique		84 647,06	
<i>dont abonnements</i>			
70685-Recette pour boues et effluents importés		235,98	-
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation		1 143 559	-
7041-Recettes de raccordement		16 364,50	-
Prime de l'Agence de l'Eau			
7063-Contribution au titre des eaux pluviales		40 422,58	-
7042-Recettes liées aux travaux		2 806,11	-
Contribution exceptionnelle du budget général			
7065/706841/706842 Autres recettes		19 280,13	
Total autres recettes		78 873,32	
Total des recettes		1 222 432,32	-

Les recettes globales pour la collecte et le traitement des volumes gérés par l'assainissement collectif s'établissent au 31/12/2018 à hauteur de **1 222 432,32 €**.

4. Indicateurs de performance

4.1.Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99 %.

4.2.Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement collectif et du suivi de son évolution. Pour mémoire, l'arrêté du 2 décembre 2013, modifiant celui du 2 mai 2007, a introduit de nouvelles modalités dans le calcul de cet indicateur.

		Exercice 2017 Ex SIAEP des Coëvrans	Exercice 2018 Périmètre Régie
Partie A : Plan des réseaux (15 points)			
+ 10	VP.250 : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10	10
+ 5	VP.251 : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5

Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires partie B :

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

+ 10	VP.252, VP.253 et VP.254 – les 10 points sont acquis si les deux conditions suivantes sont remplies : * VP.252 et VP.253 : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées * VP.254 : la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	10	10
+ 0 à 5	VP.253 : Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 pt Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 pt Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 pt Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 pts Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 pts	5	2
+ 0 à 15	VP.255 : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose : Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 pt Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 pt Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 pt Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 pt Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 pt Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 pts Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 pts	12	11
+ 10	VP.256 : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	10	10
+ 0 à 5	VP.256 : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	5	2
+ 10	VP.257 : localisation et description des ouvrages annexes	10	10
+ 10	VP.258 : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10	10
+ 10	VP.259 : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon de réseaux	10	10
+ 10	VP.260 : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	0	0
+ 10	VP.261 : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation	10	10
+ 10	VP.262 : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10	10

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2018 s'établit à

100.

4.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(pour réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
STEU CEPUR	400 maxi	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2017).

4.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
STEU CEPUR	400 maxi	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2017)

4.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
STEU CEPUR	400 maxi	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2017).

4.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Les tableaux suivants ne sont renseignés que pour les STEU pour lesquelles une évacuation de boues a eu lieu.

STEU de CEPUR	Filières mises en œuvre	T MS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	129
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		129

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

STEU de Mézangers	Filières mises en oeuvre	T MS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	4,1
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		4,1

STEU de Neau	Filières mises en oeuvre	T MS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	2,9
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		2,9

STEU de Sainte Gemmes le Robert	Filières mises en oeuvre	T MS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1,2
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1,2

STEU de Torcé Vivers en Charnie	Filières mises en oeuvre	T MS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	5,5
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		5,5

STEU de Vimarcé Lotissement de l'Erve	Filières mises en oeuvre	T MS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : matières de vidange traitement STEU CEPUR	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,5
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,5

STEU de Vimarcé Lotissement des Coëvrans	Filières mises en oeuvre	T MS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : matières de vidange traitement STEU CEPUR	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,35
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,35

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$

Pour l'exercice 2018, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de **100 %**.

5. Autres indicateurs complétés pour les seules collectivités disposant d'une CCSPL

Aux termes de l'article L1431-1 du Code général des collectivités territoriales², la Régie des Eaux des Coëvrans n'est pas tenu de constituer une CCSPL.

Toutefois, la Régie des eaux des Coëvrans a entrepris de renseigner à *maxima* certains indicateurs ci-après.

5.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, du fait de l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

taux de débordement des effluents pour 1000 hab = $\frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$

Pour l'exercice 2018, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

5.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

² « Les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions. »

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers. Nominativement, les points noirs au sens de cet indicateur sont les suivants :

- 01) EVRON bd de la Grande Valaisière (école maternelle)
- 02) EVRON bd de la Grande Valaisière (partie Ouest)
- 03) EVRON Allée du Petit Barbé (Point n°1 Mr Nay)
- 04) EVRON Allée du Petit Barbé (Point n°2 entrée de l'impasse)
- 05) EVRON HLM rue du Montaigu
- 06) STE GEMMES LE ROBERT Champ en amont de la STEP
- 07) VOUTRE Camping
- 08) VOUTRE impasse du Pont
- 09) VOUTRE Lagune
- 10) GENNES Impasse de La Gibaudière
- 11) SAINT PIERRE SUR ORTHE Rue Monseigneur Grandin

Nombre de points noirs pour l'exercice 2018 :

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le nombre de points noirs est de 8 par 100 km de réseau.

5.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé en km	3.6253	2.7066	3.8783	0.472	0.277

Le taux moyen de renouvellement des réseaux donné par la formule suivante :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

E, 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux ces 5 dernières années s'établit à **1,53%**.

Cette valeur est légèrement sous-estimée car elle ne tient compte que du renouvellement des réseaux effectués en 2018 sur le périmètre de la Régie des Eaux des Coëvrans ainsi que des kilomètres renouvelés sur le périmètre de l'ex SIAEP des Coëvrans sur la période 2014 – 2017.

La Communauté de Communes a fixé pour sa Régie un taux de renouvellement moyen annuel de 1% pour faire face au vieillissement constaté de certaines parties du réseau. Pour hiérarchiser les travaux de renouvellement

prévus à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement, la Régie s'appuie principalement sur les Schémas directeurs d'assainissement diligentés sur les communes et sur la connaissance de son réseau dont les caractéristiques sont renseignées sur son SIG.

5.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué). Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2018	Nombre de bilans conformes exercice 2018	Pourcentage de bilans conformes exercice 2017	Pourcentage de bilans conformes exercice 2018
STEU CEPUR	24	24	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est de **100**.

5.5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2017 A l'échelle du SIAEP des Coëvrans	Exercice 2018 A l'échelle du de la Régie
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20	20
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	10	10
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	20	20
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	30	30
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	10	10
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	10	10

Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	<i>Etablissement non compétent en matière de gestion des eaux pluviales</i>	
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de **110**.

5.6. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette en €		500 413,38
Epargne brute annuelle en €		616 500,65
Durée d'extinction de la dette en années		1 an et 2 mois

5.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite). Toute facture impayée au 31/12 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montant d'impayés en € au titre de l'année tel que connu au 31/12	-	-
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année	-	-
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	-	-

Cependant, le calcul de cet indicateur peut être utilement remplacé par le taux de recouvrement des titres fournis par les services du receveur de l'établissement pour l'exercice N-1 puisque l'exercice N+1 est mis à profit pour consolider le recouvrement.

Le taux de recouvrement du service au 31/12/2018 était de **97,27%**

5.8. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur et par la collectivité: 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour 2018, le taux de réclamations est de **0** pour 1000 abonnés.

6. Financement des investissements

6.1. Montants financiers

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (immo corporelles 21 et en cours 23)		253 579,46
20-Etudes insertion		92 277,03
Montants des subventions en €		144 387,00
Montants des contributions du budget générales en €		

6.2. Etat de la dette du service

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		500 413,38
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	38 074,38
	en intérêts	18 707,06

6.3. Amortissements

Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de 856 877,61 € (recalculée après le 31/12/2018 suite à la saisie de l'ensemble des immobilisations du nouveau périmètre).

6.4. Projets en vue d'améliorer la qualité du service et les performances environnementales

La Communauté de Communes des Coëvrons a fixé à sa Régie des objectifs de performances portant notamment sur le renouvellement moyen annuel de 1 % des réseaux d'assainissement.

6.5. Présentation de la PPI du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Se reporter à la délibération n°23032018-001 du 23 mars 2018 relative au ROB et au DOB entérinant la PPI 2018		

L'établissement dispose d'une programmation pluriannuelle des investissements permettant de hiérarchiser les travaux à mener et permettre de dégager, ensuite, une modélisation estimative des besoins de financement qui en découlent. Elle sert ensuite de matrice aux travaux préparatoires à la détermination des tarifs ainsi qu'à ceux du débat d'orientation budgétaire et d'élaboration du budget primitif.

Cette dernière fait ensuite l'objet d'une réactualisation annuelle prenant en compte les résultats budgétaires antérieurs ainsi que les résultats financiers des travaux exécutés l'année précédente.

La PPI dans ses grandes orientations, figure en « **Annexe 2** » du présent rapport.

7. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

7.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Le « Fonds de solidarité » demeure payé sur le budget eau potable. L'effort social de la collectivité s'apprécie par conséquent selon les montants suivants :

- 1809,30 € (compte 67432) ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0,0007 €/m³ AEP pour l'année 2018
- Aucune admission en non valeurs (6541) n'a été enregistrée pour 2018, les créances éteintes (6542) atteignent quant à elles 5 394,52 € .

7.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La Régie des Eaux des Coëvrans n'est, à ce jour, pas engagée dans une action de coopération décentralisée.

8. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2018
	Indicateurs descriptifs des services	
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	13 877
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	175.5
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	2.26
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	
	Indicateurs de performance	99
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	100
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	1809.30
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	8
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1.53
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1 an et 2 mois
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	
P258.1	Taux de réclamations	0

ANNEXES

RPQS Assainissement Collectif

Annexe 2 : Programmation Pluriannuelle d'Investissement Assainissement : opérations sur réseaux et travaux de patrimoine

Typologie	Libellé de l'opération	2018	2019	2020	2021
Acquisitions foncières	Aquisition foncière lagunes et accès		6000	6000	6000
	Acquisition foncière sites PR (x40) + ceinturage périphérique et signalisation		30000	30000	30000
	VOUTRE-Acquisition foncière en vue de la construction des assainissement de proximité à haute rue et beau soleil (selon conclusions PLU).		15000		
	MEZANGERS-Acquisition terrain MGESBERT pour extension STEP		1 000		
Renouvellement des réseaux sous MOA SIAEP	ST CHRISTOPHE - Réhabilitation des réseaux : chemin d'accès au PR (380 ml) et plan d'eau (145 ml)				157500
	CHAMPGENETEUX - enfouissement réseau et aménagement du bourg (260ml)	107317			
	VIMARCE - Lotissement du Bocage	18696			
	EVRON-Travaux renouvellement réseau EU bd Mal Foch, rue de Laval et alentours (cause opération de voirie)		262500		
	SDA NEAU / Rte des Sports et Rue du Bray 400 ml en AC		111700		
	SDA NEAU / Rue du Vionnay, aménagement de voirie et réfection des enrobés			31250	
	SDA NEAU / Réhabilitation reliquats réseaux Sud du Bourg (Rte Saint Christophe, lotissement Sud/est)			317750	
	SDA NEAU / Renouvellement reliquats réseaux nord & est du bourg (Rues des Lilas, des Lys, de l'ivoire, impasse du Chemin vert)				201500
	SDA NEAU / Réhabilitation reliquats réseaux Ouest du Bourg (Rte Saint Christophe, lotissement Sud/est)				
	EVRON-La Valaisière, mise en conformité des habitations (étude SCE)			5 000	5 000
	EVRON-Rue du 11 novembre remplacement du réseau AC Ø 200 sur 100 ml				
	EVRON-Bd de la Valaisière, remplacement du réseau en AC Ø 250 sur 250 ml				
	VOUTRE-Remplacement impasse du Pont (84 ml) de DN 150 AC par DN 160 PVC.				
	VOUTRE-Remplacement rue du Bas Perrin (166 ml) de DN 150 AC par DN 160 PVC.			100000	
	VOUTRE-Remplacement Rue Bidard (82,10 ml) de DN 150 AC par DN 160 PVC.				
	VOUTRE-Remplacement du collecteur d'arrivée au PR en AC Ø 200 sur 500 ml				
	VOUTRE-Remplacement du collecteur EU en passage privé en amont du camping en AC Ø 150 sur 200 ml				
	STE GEMMES-Réhabilitation des réseaux du bourg (suite à SDAEU)		600 000		
Travaux divers de voirie (dont RD 35 - St Pierre sur Orthe)		275000			
CHATRES-Etanchéité du collecteur de transfert [St Christophe-Châtres], vers CEPUR sur 1500 ml.				450000	
MOE de toutes les opérations de l'année considérée (réseaux & patrimoine dont MOE Beau-soleil)	12601,3	104700	45400	81400	
Enrochement	SAULGES et ST GEORGES LE FLECHARD	11000			
	GESNES et ST JEAN SUR ERVE				
	HAMBERS et THORIGNE EN CHARNIE			11000	
	ST GEORGES SUR ERVE et ST THOMAS DE COURCERIEIS				11000
	Bathymétrie et plan d'épandage x2 / an				
Suivi agronomique	STEP TORCE et CEPUR : Suivi agronomique curage casier 1 (marché AOP)				
	STEP TORCE et CEPUR : Suivi agronomique curage casier 2 (marché AOP)	1000			
	STEP TORCE et CEPUR : Suivi agronomique curage casier 3 (marché AOP)				
	STEP TORCE et CEPUR : Suivi agronomique curage casier 4 (marché AOP)			1000	
Etudes, schémas directeurs	SAINTE GEMMES LE ROBERT	25000	22 000		
	VOUTRE	36000			
	EVRON - ST CHRISTOPHE - CHATRES LA FORET		60 000	60 000	
	SAINT CENERE		50000		
	STE SUZANNE			50000	
	TORCE VIVIERS EN CHARNIE			50000	
SDAEU (2 communes par an)				120 000	
		211614,3	1537900	707400	1062400

Typologie	Libellé de l'opération	2018	2019	2020	2021
Mutualisé AEP	COMMUN- Remplacement global de la signalétique sur tous les sites.	3000			
CEPUR	Renouvellement suite casse et usure matériel CEPUR	90000	90000	90000	
STEP	LA BAZOUGE DES ALLEUX - installation d'un dégrilleur automatique sur PR		18000		
	St Léger - installation d'un dégrilleur automatique sur PR			18000	
	Amélioration évacuation des grilles de déchets des lagunes		5000		
	LIVEY EN CHARNIE - Mise en place de casier(s) supplémentaire(s) à la STEP pour prise en compte tranche 2 au lotissement des Vallées				
	MEZANGERS-Construction STEP 600 EH		400000	300000	
	Remplacement de pompes en cas de casse ou usure		10000	10000	10000
	SAINTE GEMMES LE ROBERT - reconstruction step 700EH				
	Travaux d'amélioration des STEP (aménagement voies d'accès)	10000	25000	10000	
Remplacement PERAX vieillissant x2 / an	4000	4000	4000	4000	
VOUTRE - Haute Rue et Beau Soleil - Etude mise en place ASCO proximité (en attente PLU-I en cours de révision)			?		
PR et lagunage	ST GEORGES sur Erve-Place affichage + VOUTRE PR le cimetière (remplacement PR hors armoire électrique)	50000			
	EVRON - PR le Bray et ST CHRISTOPHE DU LUAT PR le Gd Rouesse		50000		
	Remplacement de PR (2 par an) hors armoires électriques et télégestion			50000	50000
	Cloture des sites (prévoir marché)		30000	30000	30000
	Equipement de sécurisation des sites PR (trappes anti-chute, échelles, potences)		15000	15000	15000
	Curage lagunes de Saulges et St Georges le Flécharde		20000		
	Dégrilleur automatique (ste suzanne, saulges, hambers, izé, champgénèteux, gesnes)			18000	36000
	Curage lagunes de Gesnes et St Jean sur Ève			20000	
	Curage de lagune (2 / an)				20000
	Enrochement des berges lagunes de Saulges		50000		
	enrochement de berges après curage de lagune et/ou travaux d'étanchéité			100000	100000
	Remplacement PERAX (PR le Perron / PR Voutré)	2000			
	Remplacement de télétransmission (5 par an)		10000	10000	10000
	VOUTRE-Lagunes : Etude système des sablage-dégraissage effluents pour ceux sans transit dans station				
VOUTRE-Cimetière : remplacement 2 pompes (3500) et clapets/vannes/débitmétré et armoire			5000	5000	
remplacement des armoires électrique 2/an					
remplacement armoires complètes des PR de Saulges (atelier communal) et PR Ste Suzanne (Pont de l'Erve)			5000		
		159000	750000	680000	280000

the 1990s, the number of people in the UK who are aged 65 and over has increased from 10.5 million to 13.5 million, and the number of people aged 75 and over has increased from 4.5 million to 6.5 million (Office for National Statistics 2000).

There is a growing awareness of the need to address the needs of older people, and the need to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people. The Department of Health (2000) has identified the need to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people, and has set out a number of key objectives for the health care system to meet the needs of older people.

The Department of Health (2000) has identified the need to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people, and has set out a number of key objectives for the health care system to meet the needs of older people. The objectives are to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people, and to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people.

The objectives are to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people, and to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people. The objectives are to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people, and to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people.

The objectives are to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people, and to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people. The objectives are to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people, and to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people.

The objectives are to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people, and to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people. The objectives are to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people, and to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people.

The objectives are to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people, and to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people. The objectives are to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people, and to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people.

The objectives are to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people, and to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people. The objectives are to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people, and to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people.

The objectives are to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people, and to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people. The objectives are to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people, and to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people.

RAPPORT SUR LES PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES

III

Assainissement autonome

2018



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L.2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

1.	Caractérisation technique générale du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Estimation de la population desservie (D301.0)	3
1.3.	Mode de gestion du service	4
1.4.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	4
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	5
2.1.	Modalités de tarification	5
2.2.	Recettes	6
3.	Indicateurs de performance	7
3.1.	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	7
3.2.	Financement des investissements	7
3.3.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	8

1. Caractérisation technique générale du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- Le service est géré au niveau communal
 intercommunal
- Nom de la collectivité : Régie des Eaux des Coëvrans
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat de communes
- Compétences liées au service :

- Contrôle des installations
- Traitement des matières de vidanges
- Entretien des installations (pour l'ex-territoire du SIAEP DES COEVRONS uniquement)
- Réhabilitation des installations
- Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :

Au 1^{er} janvier 2018, la Régie des Eaux des COEVRONS assure la compétence assainissement autonome sur un territoire de 27 communes :

Assé le Bérenger, Châtres la Forêt, Evron, Livet en Charnie, Mézangers, Neau, Saint Christophe du Luat, Sainte Gemmes le Robert, Saint Georges sur Erve, Saint Léger en Charnie et Voutré (ex SIAEP des COEVRONS) ; Bais, Champgeneteux, Hambers, Izé, St Martin de Connée, St Pierre sur Orthe, St Thomas de Courceriers, Trans, Vimarcé (ex SIAEP de l'Orthe et de la Vaudelle) ; Brée, Deux Evailles, Gesnes, La Bazouge des Alleux, Montourtier, St Céneré, St Ouen des Vallons.

- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, approuvé et modifié le 16/02/2018, pour mise en application le 01/03/2018 Non

1.2. Estimation de la population desservie (D301.0)

Commune	Nombre d'installations	Nombre d'habitants / logements	Nombre d'habitants
EVRON	264	2,23	589
ASSE LE BERENGER	70	2,23	156
CHATRES LA FORET	62	2,23	138
LIVET EN CHARNIE	58	2,23	129
MEZANGERS	70	2,23	156
NEAU	86	2,23	192
ST CHRISTOPHE DU LUAT	124	2,23	277
STE GEMMES LE ROBERT	214	2,23	477
ST GEORGES SUR ERVE	134	2,23	299

ST LEGER EN CHARNIE	108	2,23	241
VOUTRE	141	2,23	314
CHAMPGENETEU	215	2,23	479
ST MARTIN DE CONNEE	213	2,23	475
ST PIERRE SUR ORTHE	229	2,23	511
ST THOMAS DE COURCERIE	96	2,23	214
TRANS	154	2,23	343
VIMARCE	144	2,23	321
HAMBERS	211	2,23	471
BAIS	174	2,23	388
IZE	195	2,23	435
BREE	115	2,23	256
DEUX EVAILLES	45	2,23	100
GESNES	38	2,23	85
LA BAZOUGE DES ALLEUX	89	2,23	198
MONTOURTIER	92	2,23	205
ST CENERE	110	2,23	245
ST OUEN DES VALLONS	48	2,23	107
TOTAL	3499	<i>données INSEE 2015</i>	7803

1.3. Mode de gestion du service

- Le service est exploité en régie publique
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		2018
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans <i>Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaire</i>	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations <i>Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établi dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien</i>	30

B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0 ou 10
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	10

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de **120 pour les communes de l'ex SIAEP des COEVRONS** (Assé le Bérenger, Châtres la Forêt, Evron, Livet en Charnie, Mézangers, Neau, Saint Christophe du Luat, Sainte Gemmes le Robert, Saint Georges sur Erve, Saint Léger en Charnie et Voutré) et **110 pour le reste du territoire**.

En effet, cette prestation qui était proposée sur le territoire de l'ex SIAEP des COEVRONS, n'a pas été élargie à l'ensemble du territoire de la REC. Les contrats en cours sont interrompus progressivement, après réalisation d'une dernière vidange, pour laisser le temps aux particuliers de contractualiser avec un autre prestataire.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification tiens compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations et demeure établie forfaitairement ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Le 16/02/2018, le Conseil d'Administration de la Régie :

Approuve la grille tarifaire contenue dans les annexes jointes à la présente délibération pour le recouvrement des redevances Eau et Assainissement pour l'exercice 2018 sur les communes du périmètre géré par la Régie des Eaux des Coëvrans applicable depuis le 1er janvier 2018 et fixées par les anciennes autorités délibérantes,

- Approuve la grille tarifaire contenue dans l'annexe jointe à la présente délibération pour le recouvrement des redevances Assainissement Non Collectif applicable au 1er mars 2018 sur les communes du périmètre géré par la Régie des Eaux des Coëvrans,

Redevance assainissement autonome	2018	2019
Contrôle périodique (périodicité de 6 ans)	20€/an ou 120€ par contrôle	20€/an ou 120€ par contrôle
Entretien et de suivi du dispositif (Prestation proposée uniquement pour les contrats d'entretien en cours)	25,00	25,00
Refus de contrôle de dispositif autonome, par an	15,00	20,00
Pénalité pour travaux non effectués dans les délais impartis	35,00	20€

U	Désignation	P.U. H.T. 2018	P.U. H.T. 2019
FT	Contrôle conception réalisation des travaux (neuf et réhabilitation) <i>comprend avis sur étude de filière (remise de document) et 1 à 2 visites d'un agent de la REC sur site pendant les travaux</i>	120,00	120,00
FT	Contrôle de réalisation des travaux seul (neuf et réhabilitation) <i>comprend uniquement les visites d'un agent de la REC sur site pendant les travaux (dans le cas d'un contrôle de conception déjà réalisé par un prestataire extérieur (lié au transfert de compétences)</i>	60,00	60,00
U	Pénalités en cas d'absence non signalée de l'usagers au rendez-vous <i>comprend le déplacement d'un agent</i>	29,00	29,00
U	Contre-visite en cas d'inaccessibilité du dispositif <i>comprend le déplacement d'un agent</i>	29,00	29,00
FT	Forfait vidange Fosse après travaux REC raccordement ASCO <i>comprend un tarif préférentiel de vidange de fosse négocié par la REC avec un prestataire</i>	200,00	200,00
FT	Contrôle de conformité d'un dispositif d'assainissement autonome d'une habitation dans le cadre d'une vente et dont le précédent contrôle date de plus de 3 ans	70,00	70,00
<u>Intervention prestataire extérieur sur site CEPUR</u>			
U	Dépotage des MdV au CEPUR par vidangeur conventionné/m ³ <i>comprend la fourniture d'un badge d'accès au dépotage de boues sur le site de CEPUR</i>	15,00	15,00
U	Fourniture badge d'accès au CEPUR pour vidangeur conventionné <i>comprend la fourniture d'un badge d'accès au dépotage de boues sur le site de CEPUR</i>	25,00	25,00
<u>Contrat d'entretien</u>			
FT	entretien et suivi du dispositif (contrats en cours au 1er mars exclusivement) par semestre	25,00	25,00

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n°1983 du 22 décembre 2017 fixant les tarifs applicables en 2018
- Délibération n°1916 du 12 février 2018 Correctifs apportés à la grille tarifaire 2018 suite à la dissolution des SIAEP après transfert des compétences à la Communauté de Communes des Coëvrans
- Délibération n°1983 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs applicables en 2019

2.2.Recettes

	2018	Mission
70621-Abonnement 2A	59141.51	Obligatoire
70622-Redevance d'entretien 2A	7237.79	Facultatif
70681-Contrôle exécution travaux 2A	3260.00	Obligatoire
70682-Prestation de vidange 2A	850.00	Facultatif
70683-Certificat assainissement 2A	3220.00	Obligatoire

	Exercice 2018		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	62 401.51		62 401.51
Facturation du service facultatif en €	8087.79		8087.79
Autres prestations auprès des abonnés en €	0		0
Contribution exceptionnelle du budget général en €	0		0

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- *jusqu'en 2012* :

- d'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service,
- d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

- *depuis 2013* :

- d'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service et le nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement
- d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Le taux de conformité n'est calculé que pour les installations dont la conformité est renseignée dans le SIG (à savoir 1723 installations sur les 3499 installations du territoire), correspondant aux 11 communes de l'ex SIAEP des COEVRONS et les installations hors ex SIAEP des COEVRONS ayant fait l'objet de contrôles de la REC en 2018.

	Exercice 2018
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité (VP 166)	839
Nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (catégorie c) (VP 267)	562
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service (VP 167)	1723
Taux de conformité en %	81,3

Pour les 1776 autres installations dont la conformité n'est pas renseignée dans le SIG, le taux de conformité n'est pas connu.

Néanmoins, pour les 9 communes de l'ex SIAEP de l'Orthe et de la Vaudelle, celui-ci est estimé entre 70 et 80 % mais n'est pas connu avec précision.

3.2. Financement des investissements

➤ *Montants financiers des travaux réalisés*

La Régie des Eaux des Coëvrans n'ayant pas pris la compétence optionnelle de réalisation des travaux de mise aux normes chez les abonnés, aucune dépense n'est inscrite pour l'exercice budgétaire 2018.

- *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)*

Le SPANC reste un service ne générant pas de travaux mobilisateurs de fonds d'investissement importants. Les principaux investissements en cours sont représentés par des véhicules de service.

3.3. Tableau récapitulatif des indicateurs

		2018
Indicateurs descriptifs des services		
D301.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	7803
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	110 ¹ ou 120
D301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (calculé pour 49,24 % des installations)	81,3 %

¹ A l'échelle de la Régie des Eaux des Coëvrans

Régie des Eaux des Coëvrons
8 boulevard du Maréchal LECLERC 53600 EVRON
Tél. : 02 43 01 61 35 – contact@eau-coevrons.fr
www.eau-coevrons.fr